

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),  
sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME II

**Economie et Finances.**

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

Par M. Raymond BRUN,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, *président* ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Marc Pauzet, *vice-présidents* ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, *secrétaires* ; Louis André, André Aubry, Octave Bajeux, André Barroux, Aimé Bergeal, Auguste Billiemaz, Georges Bonnet, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Marcel Brégégère, Pierre Brousse, Raymond Brun, Michel Chauty, Albert Chavanac, Jean Colin, Francisque Collomb, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Léon David, Alfred Dehé, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, François Duval, Jean Errecart, Marcel Gargar, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Paul Guillaumot, Roger du Halgouët, Yves Hamon, Alfred Isautier, René Jager, Eugène Jamain, Lucien Junillon, Michel Kauffmann, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Legros, Henri Longchambon, Jean Natali, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Paul Pelleray, Albert Pen, Lucien Perdereau, André Picard, Jules Pinsard, Henri Prêtre, Maurice Sambron, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raoul Vadepiéd, Amédée Valeau, Jacques Verneuil, Joseph Voyant, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 12), 360 (tomes VI et VII) et in-8° 42.

Sénat : 39 et 40 (tomes I, II et III, annexe 10) (1968-1969).

---

Lois de finances. — *Economie et Finances - Prix - Commerce.*

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>I. — L'information économique .....</b>	<b>5</b>
I. — L'Institut national de la statistique et des études économiques.	5
II. — Le problème de la « Régionalisation de l'information » .....	13
<b>II. — La politique des prix .....</b>	<b>16</b>
I. — Les données actuelles de la politique des prix .....	16
II. — Les facteurs qui ont agi sur le niveau général des prix .....	23
<b>III. — La distribution commerciale .....</b>	<b>30</b>
I. — L'action gouvernementale en faveur du commerce .....	30
II. — L'action menée en faveur de la consommation .....	37
III. — Le problème des implantations commerciales dans le cadre de la politique .....	40
<b>IV. — Les échanges extérieurs français .....</b>	<b>45</b>
I. — L'évolution de nos échanges extérieurs .....	45
II. — Les facteurs agissant sur les échanges commerciaux .....	53
III. — La politique de promotion des exportations .....	62
<b>Conclusion .....</b>	<b>73</b>

---

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Affaires économiques et du Plan a examiné les dispositions de la Section II. — Services financiers du budget du Ministère de l'Economie et des Finances. Elle a plus spécialement fait porter ses observations sur les chapitres concernant l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques, les travaux de recensement, l'Institut national de la consommation et les diverses dispositions concernant le développement du commerce extérieur.

Le rapport pour avis que nous avons l'honneur de présenter au Sénat s'inspire des mêmes préoccupations que celles qui ont animé nos travaux au cours des années antérieures : dégager à travers les dispositions budgétaires les grandes lignes de la politique du Gouvernement en matière d'information économique, en matière de prix, de distribution commerciale et de commerce extérieur.

\*  
\* \*

Les crédits de fonctionnement de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques atteignent 126.482.491 F et sont ainsi en diminution de 7.965.435 F. Le crédit de l'I. N. S. E. E. prévoit pourtant une augmentation de 9.162.040 F au titre des mesures nouvelles.

Les crédits affectés aux travaux de recensement (chapitre 34-87) qui s'élevaient à 65.671.750 F sont en diminution de 20.891.200 F.

La subvention à l'Institut national de la consommation (chapitre 36-80), qui avait été inscrite pour la première fois au budget de 1968, est fixée — comme l'an dernier — à 3.600.000 F.

Les crédits regroupant l'action économique de l'Etat dans le domaine du commerce intérieur et extérieur sont rassemblés sous les chapitres 44-80 à 44-85. Leur montant avait été fixé pour 1968 à 50.107.230 F. Pour 1969, ces crédits sont en augmentation de 4.400.000 F.

Les crédits d'encouragement aux recherches dans le domaine commercial (chapitre 44-80) restent fixés à 420.000 F.

L'aide aux organisations de consommateurs (chapitre 44-81), qui était fixée l'an passé à 300.000 F, est en augmentation de 50.000 F. De même, les crédits d'assistance technique au commerce et d'enseignement commercial ont été augmentés de 150.000 F et passent, pour l'année nouvelle, à 2.900.000 F.

La subvention à la Fondation pour le développement de l'enseignement de la gestion des entreprises demeure fixée à 4 millions ; par contre, les subventions pour l'expansion économique à l'étranger (chapitre 44-84) sont en augmentation de 4.200.000 F et passent ainsi de 32.637.230 F en 1968 à 36.837.230 F pour l'année nouvelle. Rappelons qu'en 1968, cette subvention avait fait l'objet d'une augmentation de 5.170.000 F par rapport à celle de l'année précédente.

Quant au chapitre 44-85, relatif aux garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers, il ne figure plus que pour mémoire.

## I. — L'INFORMATION ECONOMIQUE

### § I. — L'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le budget de l'I. N. S. E. E. pour 1969 se situe dans la ligne de l'effort déjà entrepris au cours des années antérieures afin de développer l'appareil statistique français, fondement de toute information économique digne de ce nom. A cet effet, 80 créations d'emplois (92 créations moins 12 suppressions) sont prévues afin de répondre à l'accroissement des tâches confiées à l'I. N. S. E. E., tant sur le plan national que régional. Ces mesures, qui entraînent une augmentation de 2.688.378 francs, comportent notamment un renforcement du nombre de techniciens chargés des travaux à traiter par les ordinateurs de l'I. N. S. E. E.

Parmi les travaux réalisés par cet organisme, il y a lieu de signaler la poursuite des programmes annuels d'enquête, l'exploitation de certains travaux de recensement et la réalisation du recensement général de la population.

#### 1° LA POURSUITE DES TRAVAUX ANNUELS D'ENQUÊTE

Il convient de signaler à cet égard que, durant l'année 1968, l'I. N. S. E. E. a procédé à l'exécution de son programme annuel d'enquêtes auprès des ménages : enquêtes permanentes sur la consommation des ménages et enquêtes sur les intentions d'achat. Ce programme sera poursuivi et complété en 1969 par des enquêtes sur l'épargne et le gros équipement des ménages, les consommations alimentaires dans les collectivités, les vacances d'hiver, les dépenses de santé et sur les « budgets temps » des ruraux.

L'Institut poursuivra par ailleurs les travaux sur les revenus, sur les prix (l'objectif était la publication de nouveaux indices au début de 1971 sur la base 100 en 1970) ainsi que sur les statistiques de l'emploi pour lesquelles un effort vigoureux devrait être consenti.

## 2° EXPLOITATION DE CERTAINS TRAVAUX DE RECENSEMENT

Parallèlement à la mise en œuvre du recensement général de la population, sur lequel votre rapporteur s'étendra assez longuement, l'I. N. S. E. E. a poursuivi l'exploitation de certains travaux déjà commencés en 1967 et dans les années antérieures : recensement de la distribution, recensement industriel, recensement des transports.

En ce qui concerne *le recensement industriel*, 3 volumes de renseignements statistiques ont déjà paru et 4 autres sont en cours de publication. Il est à noter que le recensement industriel a été l'une des pièces maîtresses de l'établissement des comptes de l'année 1962, nouvelle année de base de la comptabilité nationale. A ce titre, ce recensement joue un rôle important dans la préparation du VI<sup>e</sup> Plan.

Pour le recensement général des transports, les exploitations sont achevées. Les résultats concernant les transports maritimes, les transports fluviaux et les transports routiers ont déjà été publiés.

Les résultats d'ensemble (structure des entreprises et résultats d'activité) paraîtront dans un volume qui est en cours d'impression.

Enfin, pour le recensement de la distribution, il est prévu de publier les résultats provisoires d'ensemble à la fin de l'année.

L'exploitation définitive complète et détaillée commencera dès le début de 1969. Son ampleur conduit à scinder la publication en plusieurs phases. Un premier ensemble de résultats, relatifs aux valeurs globales des variables de structure et d'activité dans une nomenclature détaillée d'activités, paraîtra fin 1969.

Enfin, signalons que parmi les opérations prochainement mises en œuvre, l'I. N. S. E. E. a prévu un recensement des fonctionnaires qui doit être exécuté en 1969.

## 3° LA RÉALISATION DU RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Le décret du 16 mai 1967 avait fixé la date et les conditions dans lesquelles serait exécuté le recensement général de la population. Dans notre rapport pour avis de l'année dernière, nous avons eu l'occasion de préciser les diverses opérations auxquelles la réali-

sation de cette vaste enquête, prévue pour le mois de mars 1968, donnerait lieu.

Bien que l'exploitation statistique des renseignements recueillis ne soit vraiment réalisable qu'en 1969, un certain nombre d'informations concernant le dénombrement de la population, des logements et la taille des unités urbaines ont d'ores et déjà été publiées par l'I. N. S. E. E. Avant de procéder à une brève étude de ces résultats, il nous a paru opportun de rappeler les conditions dans lesquelles les opérations de recensement se sont déroulées, notamment en raison de l'écart constaté avec surprise par l'opinion, entre les chiffres obtenus et ceux qui avaient été annoncés lors de la naissance anticipée du cinquante millionième français.

a) *Les conditions du déroulement du recensement.*

Rappelons tout d'abord qu'une large campagne d'information avait marqué le lancement des opérations et l'accueil réservé par le public aux agents recenseurs a été tout à fait satisfaisant. Il y a eu très peu de refus de réponse et les quelques cas enregistrés ont pu être réglés facilement après intervention des municipalités ou des directions régionales de l'I. N. S. E. E.

Sur le plan de la technique, l'organisation de ce recensement a été analogue à celle du recensement précédent de 1962. En particulier, la nature des questionnaires généraux (bulletin individuel, feuille de logement, bordereau de maison), le choix des questions posées, les termes mêmes de ces questions, les règles de dénombrement étaient identiques ou très voisins.

Après la collecte des questionnaires par les agents recenseurs, les municipalités ont procédé à la vérification et au comptage des documents recueillis et établi les feuilles récapitulatives. Mais les événements du printemps dernier, puis la préparation des élections législatives de juin ont créé des perturbations dans le travail des mairies. Finalement, ce n'est que dans la deuxième moitié de juillet que l'I. N. S. E. E. avait reçu la quasi-totalité des envois (les tous derniers documents étant parvenus vers le 1<sup>er</sup> octobre).

L'analyse des résultats du recensement comporte deux phases distinctes :

— l'une correspond au *dénombrement* : comptage des bulletins individuels et des feuilles de logements recueillis et

comparaison des résultats obtenus au niveau des différentes unités administratives avec les résultats des dénombrements précédents ;

— la seconde au *dépouillement statistique* des réponses indiquées dans les questionnaires.

Comme nous l'indiquions précédemment, des résultats provisoires ont été publiés par la Direction générale de l'I. N. S. E. E. au niveau des départements et des régions de programme, des grandes agglomérations et grandes villes. Cette première publication a été diffusée le 25 septembre. Elle sera suivie au premier trimestre 1969 d'une publication analogue au niveau des communes de France.

L'exploitation statistique des documents suivra immédiatement la vérification des questionnaires et la détermination de la population légale. Echelonnée sur un an et demi, cette exploitation a été conçue pour fournir progressivement des informations de plus en plus détaillées à des niveaux géographiques de plus en plus fins (depuis l'ensemble du pays, jusqu'aux plus petites communes et aux quartiers et îlots des grandes villes).

Au plan national, un échantillon d'un vingtième des questionnaires permettra de connaître vers la fin de cette année les grandes structures socio-démographiques du pays et leur évolution depuis 1962. Ce sondage prioritaire servira de support à l'établissement de nouvelles perspectives démographiques nationales en 1969 (population totale, active et scolaire, nombre de ménages).

L'annonce des premiers résultats du recensement de 1968 au niveau national a provoqué une surprise qui a frappé l'opinion : l'écart entre le chiffre provisoire résultant du recensement de 1968 et le chiffre attendu à la date du 1<sup>er</sup> mars dernier est de l'ordre de 300.000 ou 350.000 personnes. Bien qu'il ne représente que 0,6 à 0,7 % de la population totale, cet écart a paru d'autant plus important qu'il remettait en cause le chiffre spectaculaire de 50 millions d'habitants autour duquel l'I. N. S. E. E. avait organisé (au quatrième trimestre 1967 et au premier trimestre 1968) sa campagne d'information en vue du recensement.

Selon les renseignements fournis à votre rapporteur, les raisons de cet écart — telles qu'on peut les déceler à travers les résultats actuellement disponibles — tiennent d'une part à

une connaissance très imparfaite des échanges migratoires avec l'étranger (un tiers de l'écart au maximum peut être expliqué par une surestimation du solde des migrations extérieures) et, d'autre part, à une différence de qualité dans l'exécution des recensements de 1962 et 1968.

D'ores et déjà, les enseignements à tirer des conditions d'exécution du dernier recensement sont analysés. En particulier, une large consultation des organismes intéressés — les collectivités locales notamment — est prévue pour la mise au point des modifications techniques à apporter dans l'avenir à l'exécution des recensements. Des tests seront réalisés avant l'exécution du prochain pour apprécier l'efficacité des mesures envisagées.

#### b) *Les premiers résultats.*

Selon les premiers résultats publiés, le chiffre de la population de la France en mars 1968 était de 49.800.000 habitants. Par rapport aux résultats du recensement de 1962 (46.500.000 habitants), l'augmentation de population est évaluée à 3.300.000 habitants, dont : 1.900.000 (+ 4,1 %) au titre de l'excédent des naissances sur les décès ; 800.000 (+ 1,8 %) du fait des rapatriements en provenance d'Afrique du Nord ; 600.000 environ en raison de l'excédent migratoire avec l'étranger.

Ces résultats confirment une tendance générale et déjà ancienne : depuis quinze ans, rapatriés mis à part, la population française croît très régulièrement de 1 % chaque année et cette croissance est due pour les deux tiers à l'excédent des naissances sur les décès.

L'accroissement de la population française est très inégalement réparti selon les régions et les départements.

1. *Parmi les régions* : la Région parisienne (+ 770.000 habitants), la région Provence-Côte d'Azur (+ 480.000 habitants) et la région Rhône-Alpes (+ 410.000 habitants) absorbent à elles seules la moitié de l'accroissement total de la population.

En valeur relative, c'est la région Provence-Côte d'Azur qui arrive en tête (+ 17 %), suivie de la région Rhône-Alpes (+ 10,3 %), de la région Languedoc-Roussillon (+ 9,8 %) et de la Région parisienne (9 %).

Les plus faibles augmentations enregistrées concernent : le Limousin (+ 0,3 %), les Charentes-Poitou (+ 2,1 %), l'Auvergne (+ 3 %), la Bretagne (+ 3 %).

Une première constatation s'impose donc : la Région parisienne connaît un certain fléchissement de son pouvoir d'attraction sur la population française.

Le tableau ci-après récapitule pour les 21 régions l'accroissement de la population entre 1962 et 1968.

	ACCROISSEMENT DE LA POPULATION	
	En nombre absolu.	En valeur relative.
	(Habitants.)	(En pourcentage.)
Région parisienne .....	+ 768.475	+ 9
Champagne .....	+ 73.442	+ 6,1
Ficardie .....	+ 97.013	+ 6,5
Haute-Normandie .....	+ 99.565	+ 7,1
Centre .....	+ 132.084	+ 7,1
Basse-Normandie .....	+ 51.974	+ 4,3
Bourgogne .....	+ 63.319	+ 4,4
Nord .....	+ 155.659	+ 4,3
Lorraine .....	+ 80.290	+ 3,7
Alsace .....	+ 94.315	+ 7,2
Franche-Comté .....	+ 64.156	+ 6,9
Pays de la Loire .....	+ 119.793	+ 4,9
Bretagne .....	+ 71.645	+ 3
Poitou-Charentes .....	+ 30.064	+ 2,1
Aquitaine .....	+ 147.706	+ 6,4
Midi-Pyrénées .....	+ 123.499	+ 6
Limousin .....	+ 2.368	+ 0,3
Rhône-Alpes .....	+ 413.000	+ 10,3
Auvergne .....	+ 38.776	+ 3
Languedoc-Roussillon .....	+ 152.852	+ 9,8
Provence-Côte d'Azur .....	+ 479.844	+ 17

2. A l'échelon départemental, les inégalités démographiques sont plus nettement marquées que celles que nous venons de relever entre les régions.

La population est en régression, dans 11 départements par rapport au recensement de 1962 :

Paris .....	(— 7,4 %)	(— 208.295 habitants).
Lozère .....	(— 5,6 %)	(— 4.610 habitants).
Creuse .....	(— 4,1 %)	(— 6.639 habitants).
Aveyron .....	(— 3,1 %)	(— 8.921 habitants).
Meuse .....	(— 3 %)	(— 6.472 habitants).
Cantal .....	(— 2,1 %)	(— 3.652 habitants).
Indre .....	(— 1,7 %)	(— 4.254 habitants).
Haute-Loire .....	(— 1,3 %)	(— 2.689 habitants).
Gers .....	(— 0,4 %)	(— 687 habitants).
Dordogne .....	(— 0,4 %)	(— 1.382 habitants).
Corrèze .....	(— 0,01 %)	(— 68 habitants).

Inversement, certains départements connaissent une expansion démographique particulièrement remarquable. Il en est ainsi :

Du Var.....	(+ 18,4 %)	(+ 86.369 habitants).
Des Bouches-du- Rhône .....	(+ 17,8 %)	(+ 221.916 habitants).
Des Alpes-Mari- times .....	(+ 16,8 %)	(+ 103.805 habitants).
Du Vaucluse.....	(+ 16,6 %)	(+ 50.430 habitants).
De la Haute-Savoie..	(+ 15 %)	(+ 49.320 habitants).
De l'Hérault.....	(+ 14,5 %)	(+ 74.739 habitants).
De l'Isère.....	(+ 13,3 %)	(+ 90.410 habitants).
Du Rhône.....	(+ 12,9 %)	(+ 153.000 habitants).
Des Pyrénées-Orien- tales .....	(+ 12,2 %)	(+ 30.745 habitants).

Dans la Région parisienne, l'évolution démographique est caractérisée par une certaine hétérogénéité : si la population de Paris *intra-muros* est en régression (— 7,3 %), celle de certains départements contigus à Paris est, au contraire, en augmentation. La remarque que nous présentions précédemment sur la diminution du « pouvoir attractif » de la Région parisienne doit être nuancée ; il en est ainsi :

De l'Essonne .....	+ 40,7 %
Des Yvelines.....	+ 24,2 %
Du Val-d'Oise .....	+ 23,9 %
Du Val-de-Marne.....	+ 13,3 %
De la Seine-Saint-Denis.....	+ 15,5 %

Une telle progression affecte également certains départements de la couronne enserrant la Région parisienne : Oise (+ 12,4 %), Loiret (+ 10,5 %), Marne (+ 9,8 %), Eure-et-Loir (+ 8,9 %).

3. L'évolution démographique des grandes villes françaises présente des disparités géographiques comparables à celles observées au plan interdépartemental.

Les unités urbaines des régions méditerranéennes progressent très rapidement :

Montpellier .....	+ 38 %
Aix-en-Provence .....	+ 32 %
Cannes .....	+ 25 %
Perpignan et Nîmes.....	+ 24 %
Valence .....	+ 22 %
Avignon .....	+ 20 %
Toulon .....	+ 18 %

Il en est de même des villes de la couronne entourant la Région parisienne :

Mantes .....	+ 38,5 %
Creil .....	+ 37 %
Melun .....	+ 29,3 %
Caen .....	+ 26 %
Tours .....	+ 23 %
Chartres .....	+ 21 %
Orléans .....	+ 19 %

Au contraire, les villes du Centre de la France, de la région du Nord et de la Lorraine enregistrent de faibles augmentations (Douai : + 5,7 % ; Roanne : + 6 % ; Châteauroux et Montluçon : + 5 % ; Périgueux : + 4 %), et parfois même des diminutions : Lille : — 1,4 %).

Parmi les agglomérations dont la progression mérite d'être citée, il y a lieu de mentionner :

Pau .....	+ 28 %
Annecy .....	+ 28 %
Grenoble .....	+ 27 %
Tours .....	+ 22,5 %
Toulouse .....	+ 20 %

Dans les grosses agglomérations comme Lyon et Marseille, dont la population avoisine maintenant le million d'habitants, on enregistre des progressions de l'ordre de 15 %. A Bordeaux, Nice,

Nantes et Rouen, les progressions oscillent entre 11 et 13 %. Seules, l'agglomération parisienne (+ 7,9 %) et l'agglomération lilloise (+ 7,3 %) demeurent en retrait de ce mouvement général d'accroissement.

Néanmoins, dans le cadre de cette évolution, il convient de souligner le mouvement général d'urbanisation qui affecte la population française : en mars 1968, les centres urbains de plus de 50.000 habitants regroupaient 47,5 % de la population française (23.670.000).

En 1962, la population résidant dans des villes ou agglomérations de plus de 50.000 habitants était de 20.650.951, soit 44,41 % de notre population. Ainsi, en six ans, la population urbaine est passée de 20.650.000 à 23.670.000.

A titre de comparaison, les 56 villes allemandes de plus de 100.000 habitants groupaient, en 1965, 30,7 % de la population ; en Angleterre, cette proportion était de 51,9 %, au Japon de 41,2 %, en Israël de 34 % et en Australie de 57,4 %.

Le phénomène de migrations rurales se poursuit incontestablement. Il est même probable qu'il eût été plus important encore si un nombre supérieur d'emplois avait pu être proposé aux ruraux.

Ainsi, l'exode rural, conséquence de la mécanisation de l'agriculture, de l'abandon de certaines terres et de la diminution des revenus agricoles, va rendre plus difficile encore la gestion des petites communes : la solution de regroupement ne peut pas à elle seule tout résoudre.

## § II. — Le problème de la « Régionalisation de l'information ».

Le développement de notre appareil statique régional est étroitement associé aux efforts d'amélioration de la connaissance de la vie économique provinciale et locale : il conditionne dans une large mesure le mouvement de décentralisation qui se dessine actuellement au niveau régional.

Comment se présente la mise sur pied d'une information économique régionale ?

L'information économique régionale présente, en effet, des particularités assez notables par rapport à celle élaborée à l'échelon national.

Souvent, il n'existe pas, au niveau régional, l'équivalent de la matière première disponible au niveau national : l'absence fréquente de centres administratifs importants, publics ou privés (administrations de l'Etat, sièges de grandes entreprises) et corrélativement la faible documentation disponible ralentissent le développement de l'information au niveau régional.

D'autre part, l'information économique réclamée par les utilisateurs locaux doit être rassemblée à des niveaux géographiques variables suivant les études (région, département, canton, commune, quartier... et même îlot urbain). Cela complique singulièrement la tâche des services d'information, qui ne sont pas en mesure dans la majorité des cas de satisfaire des demandes formulées autrement que par des dépouillements complémentaires de leurs données brutes, nécessairement lourds, longs et coûteux.

Toutefois, au cours des années récentes, les besoins en études économiques régionales liées à l'élaboration du Plan et à son exécution se sont précisés. Des travaux de synthèse économique régionale ont été entamés dans le domaine de la comptabilité économique régionale et dans celui des bilans annuels (première partie des rapports des préfets sur l'exécution du Plan). Ces travaux seront poursuivis et élargis dans les prochaines années, de manière à doter les régions d'instruments d'analyse économique et de prévision comparables à ceux existant au niveau national (comptes économiques, conjoncture, programmation régionale). L'harmonisation des définitions et des nomenclatures, l'utilité de bâtir une information scientifique sur certains aspects de la vie économique régionale à partir d'enquêtes directes par sondage, la recherche des cohérences, conduiront l'I. N. S. E. E. à renforcer son rôle pour l'élaboration de pré-synthèses et de synthèses économiques régionales.

Pour pouvoir mettre à la disposition des informations statistiques réclamées dans divers découpages géographiques, pour les besoins particuliers des différents demandeurs (administrations communales, universités, personnalités locales...), l'I. N. S. E. E. envisage de développer son réseau d'observatoires économiques régionaux dont le rôle est précisément de rassembler, de stocker, puis de sélectionner à la demande les informations statistiques mises à sa disposition par les différents services producteurs.

Deux observatoires économiques régionaux ont été mis en place, à titre expérimental, en 1967 : l'un à Lille pour la région du Nord, l'autre à Marseille pour les régions de Provence-Côte d'Azur-Corse et Languedoc-Roussillon. Ces organismes dépendent de l'I. N. S. E. E. et leurs travaux ont consisté, d'une part, à rassembler l'information statistique élaborée par les différents services administratifs locaux, d'autre part, à stocker cette information en utilisant des techniques permettant à la fois de la restituer rapidement et de l'interpréter correctement.

Les travaux ont été entrepris en fonction des moyens classiques mis à la disposition des observatoires (informations résumées en provenance des services administratifs, stockage sur microfilms, sélection mécanographique) et sont sur le point d'aboutir à la constitution d'un système unique d'accumulation des données, transposable, après adaptation, sur les matériels modernes de traitement de l'information.

La mise en place des observatoires est destinée à répondre à l'accroissement rapide des besoins d'information émanant autant du secteur privé que des administrations régionales et locales, les délais nécessaires pour satisfaire ces besoins étant toutefois fonction de l'utilisation de machines informatiques modernes.

Il est prévu en outre par des contacts multiples et périodiques, d'apprendre aux demandeurs (administrations, collectivités locales, universités, syndicats, chefs d'entreprises) à utiliser les données que les observatoires peuvent mettre à leur disposition, notamment pour assurer une meilleure gestion et une prévision plus rationnelle. Il doit être ainsi possible d'adapter le système de production de l'information statistique aux besoins réels de l'économie.

A la suite des décisions prises par le comité interministériel d'aménagement du territoire tenu le 18 décembre 1967, deux nouveaux observatoires sont en cours d'installation par l'I. N. S. E. E., l'un à Bordeaux couvrant au départ les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, l'autre à Nantes, couvrant au départ les régions Bretagne et Pays de la Loire.

Il est prévu que sept ou huit observatoires, au total, couvriront dans quelques années les besoins de l'ensemble du territoire en informations économiques, régionales et locales. L'efficacité du système restera tributaire des moyens informatiques de l'I. N. S. E. E.

## II. — LA POLITIQUE DES PRIX

De multiples influences se sont exercées au cours des derniers mois sur l'évolution des prix, notamment les prix industriels : parmi celles-ci, il convient de noter la mise en œuvre de la T. V. A. au début de l'année 1968, le relèvement du S. M. I. G. et les accords sur les salaires en mai dernier et la mise en œuvre définitive de l'Union douanière entre les Six membres de la C. E. E. en juillet.

### § I. — Les données actuelles de la politique des prix.

#### 1° EVOLUTION DES PRIX AGRICOLES A LA PRODUCTION

Considéré globalement, le niveau moyen de l'indice général des prix agricoles à la production est légèrement inférieur, pour les douze mois écoulés, à celui de la période correspondant aux douze mois précédents. Néanmoins, comme l'indique le tableau ci-après, les prix des diverses productions ont évolué très différemment :

Indices des prix agricoles à la production  
(Base 100 en 1955.)

PRODUITS	MOYENNES MENSUELLES pour la période :		VARIATION en pourcentage.
	d'août 1966 à juillet 1967.	d'août 1967 à juillet 1968.	
Céréales .....	135,2	140,8	+ 4,1 %
Vin .....	220,0	244,9	+ 11,3 %
Bœuf .....	229,3	226,7	— 1,1 %
Veau .....	216,8	217,3	+ 0,2 %
Porc .....	159,0	138,5	— 12,9 %
Volailles .....	95,8	100,4	+ 4,8 %
Œufs .....	124,9	113,7	— 9,0 %
Lait .....	167,1	168,2	+ 0,7 %

Les prix des céréales et du vin sont en hausse, notamment les cours du vin à la production (+ 11,3 %). Ceux des produits d'origine animale sont, dans l'ensemble, plus faibles que l'an dernier, les cours des productions qui ont donné lieu à des interventions de

soutien importantes (notamment le lait et la viande bovine) étant toutefois demeurés beaucoup plus stables que ceux des autres productions.

La baisse importante des cours du porc correspond à la phase de progression de la production du cycle triennal. Le renversement de ce cycle, qui devrait amorcer une remontée des prix, est intervenu au milieu de l'année 1968.

Sur le plan européen, la politique d'harmonisation des prix français et des prix communautaires s'achève : au 1<sup>er</sup> juin le prix d'orientation de la viande bovine a été relevé de 7 % et celui du lait de 2,3 %. Les prix d'intervention, qui déterminent le seuil des achats de soutien, ont été augmentés de + 3,4 % pour la viande bovine, de + 2 % pour le beurre.

Il convient de rappeler également qu'en matière agricole le mouvement des prix de marché, et les interventions des pouvoirs publics, ne peuvent être appréciés sans tenir compte des conditions naturelles de la production. Or, la progression quantitative des productions, et notamment des productions animales, a été fort sensible en 1968 : ainsi, les récoltes de blé et d'orge sont supérieures à celles de la campagne précédente, et les productions des principales viandes et du lait sont également plus importantes, au cours des douze derniers mois, que pendant les douze mois précédents.

Si nous confrontons l'évolution des prix agricoles à celle des produits nécessaires à l'agriculture, nous constatons que, comme l'indique le tableau ci-après, l'indice trimestriel pondéré des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles (P. I. N. E. A.) a progressé de 1,6 % de juin 1967 à juin 1968.

	INDICE BASE 100		VARIATION moyenne en pourcentage.
	Juin 1967.	Juin 1968.	De juin 1967 à juin 1968.
Indice d'ensemble pondéré.....	112,4	114,2	+ 1,6 %
Energie .....	100,6	105,3	+ 4,7 %
Bâtiment .....	138,5	143,0	+ 3,2 %
Produits chimiques à usage agricole.	108,4	106,1	— 2,1 %
Dont :			
Engrais simples.....	106,1	103,3	— 2,6 %
Matériel d'exploitation.....	111,2	113,4	+ 2,0 %
Aliments des animaux.....	116,4	122,2	+ 5,0 %

Mais, il y a lieu de signaler à ce sujet que les mouvements de l'indice des P.I.N.E.A. de 1967 à 1968 sont affectés par la réforme de la fiscalité indirecte intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 1968. L'établissement des indices à partir de prix « taxes comprises » traduit imparfaitement l'évolution des coûts réels des exploitations agricoles dans la mesure où les agriculteurs assujettis à la T.V.A. ont la possibilité de déduire les taxes acquittées sur leurs achats et, que les non assujettis bénéficient d'un « remboursement forfaitaire », calculé à partir du montant de leurs ventes, qui a pour objet de compenser forfaitairement la charge que représente pour eux la T. V. A. — non déductible — ayant grevé leurs achats.

## 2° EVOLUTION DES PRIX INDUSTRIELS

Les deux tableaux ci-après récapitulent l'évolution des prix des produits industriels à la production et celle des prix de détail des produits industriels de consommation.

Evolution des prix des produits industriels à la production.

	INDICES		VARIATIONS en pourcentage.
	Janvier 1968.	août 1968.	De janvier 1968 à août 1968.
Matériaux de construction.....	241	248	+ 2,9
Produits chimiques.....	164,8	164,8	0
Fils et tissus.....	147,5	153,8	+ 4,3
Cuirs finis.....	150,8	156,8	+ 4
Papiers et cartons.....	208	210	+ 1

Source. — I. N. S. E. E. : indice des prix de gros.

Evolution des prix de détail des produits industriels de consommation.

	INDICES base 100 en 1962.		VARIATION en pourcentage.
	Août 1967.	Août 1968.	D'août 1967 à août 1968.
Vêtements .....	113,2	114,9	+ 1,5
Chaussures .....	112,7	114,8	+ 1,9
Ameublement, literie.....	111,3	114,2	+ 2,6
Vaisselle et articles de ménage.....	111,1	114,8	+ 3,3
Articles de toilette.....	107	111,3	+ 4
Produits d'entretien.....	111,4	115	+ 3,2
Automobile .....	102,9	106,4	+ 3,4
	Juin 1967.	Juin 1968.	De juin 1967 à juin 1968.
Equipement ménager (1).....	173,6	172,9	— 0,4

(1) Indice trimestriel des prix de détail de l'équipement ménager.  
Source. — Indice national des 259 articles.

Dans le domaine des prix à la production, les indices statistiques disponibles concernent peu de produits élaborés. Ils doivent, en outre, être utilisés en tenant compte du fait qu'il s'agit, en général, de prix taxes comprises et que, de ce fait, leur évolution s'est trouvée infléchie par la réforme fiscale. Celle-ci a, d'ailleurs, déplacé une partie de la charge fiscale d'amont en aval de telle sorte que les comparaisons entre des dates antérieures et postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1968 ne seraient pas significatives.

L'indice du coût de la construction qui était resté à peu près stable de juin à décembre 1967, passant entre ces deux dates de 196 à 197, a progressé de 198 à 201 entre mars et juin 1968.

En ce qui concerne ce dernier facteur, la politique des prix mise en œuvre vise à réduire, autant que faire se peut, les conséquences et à étaler celles-ci dans le temps.

Dans ce but, la procédure de concertation entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles, appliquée depuis mars 1966 dans le secteur industriel, a été renforcée et étendue

à tous les stades de la production et de la distribution. Les marges commerciales ont été astreintes à un régime de liberté surveillée susceptible de faire place progressivement à un nouveau régime de liberté conventionnelle des prix présentant certaines analogies avec celui qui est appliqué dans l'industrie. De plus, les pouvoirs publics suscitent des accords interprofessionnels entre les représentants des producteurs et des distributeurs afin d'obtenir une étroite coordination des engagements à tous les stades de la fabrication et du commerce. Dans le cadre de la politique économique que se propose de mener le Gouvernement, on peut penser que la nécessaire politique de freinage des hausses s'inspirera des techniques « contractuelles » mises au point au cours des années précédentes. A moins que le Gouvernement n'ait recours à une formule de blocage.

### 3° EVOLUTION DU COUT DE LA VIE

Les données principales de l'évolution du coût de la vie entre août 1967 et août 1968 et de ses principales composantes sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Indice national des 259 articles.

	INDICES BASE 100 EN 1962		VARIATION en %
	Août 1967.	Août 1968.	Août 1967 à août 1968.
<i>Indice global</i> .....	117,3	122,8	+ 4,7
Dont :			
Aliments et boissons.....	116,0	120,2	+ 3,6
Produits manufacturés.....	110,0	114,3	+ 3,9
Services .....	142,0	154,9	+ 9,1
Services, moins loyers et charges.	137,1	150,1	+ 9,5
Loyers et charges.....	158,4	170,9	+ 7,9
Chauffage, éclairage.....	110,7	115,3	+ 4,2

Dans l'ensemble, l'évolution du coût de la vie est actuellement soumise à une assez forte pression née des événements de mai. C'est pour la contenir qu'a été mis en place, dès le début de l'été, un important dispositif de concertation et de contrôle destiné à assurer la discipline des prix.

Déjà, au cours du deuxième semestre de 1967, le réajustement des tarifs publics effectué conformément aux indications du V<sup>e</sup> Plan, puis les mesures prises pour rétablir l'équilibre financier de la sécurité sociale, avaient eu pour conséquence une hausse notable de l'indice des 259 articles.

Au début de 1968, est intervenue la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée qui a fait sensiblement progresser l'indice du mois de janvier. Les mesures prises de longue date pour préparer cette réforme en y associant les professionnels et pour faciliter la transition, ont tenté toutefois de réduire au minimum les perturbations.

Depuis cette date, le rythme de hausse est devenu plus lent. L'incidence des événements de mai et juin n'est que progressivement enregistrée dans les tableaux de statistiques que nous possédons :

1967 —	Août .....	117,3
	Septembre .....	117,7
	Octobre .....	118,3
	Novembre .....	119,2
	Décembre .....	119,3
1968 —	Janvier .....	120,5
	Février .....	120,6
	Mars .....	120,7
	Avril .....	121 »
	Mai .....	121,4
	Juin .....	121,8
	Juillet .....	122,2
	Août .....	122,8

Ainsi, sans minimiser l'importance des événements de mai et juin 1968, il convient de noter que les accords de Grenelle n'ont pas affecté le niveau général des prix dans des proportions aussi fortes que certains l'annonçaient.

Toutefois, il y a lieu de noter que l'indice des prix de détail est passé à 123,6 en septembre. La hausse du coût de la vie : 0,8 % — particulièrement forte au cours du mois de septembre — est due notamment à l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité.

Pour l'ensemble des douze derniers mois, la hausse des aliments et boissons est essentiellement imputable à la réforme de la fiscalité indirecte, au relèvement des prix à la production

opéré dans le cadre de l'unification des prix européens et à l'incidence des hausses récentes de salaires sur les prix des produits transformés.

L'accélération de l'augmentation des produits manufacturés est localisée sur un nombre assez restreint de postes : produits pétroliers, à la suite des événements du Moyen-Orient, presse et édition, notamment du fait de la mise en liberté du prix des quotidiens et, tout récemment, majoration des prix des tabacs.

L'évolution de l'indice des services résulte de la conjonction de divers facteurs : modification apportée au remboursement des soins médicaux par la Sécurité sociale au mois de novembre 1967, réforme fiscale du 1<sup>er</sup> janvier 1968 comportant le passage du régime de la taxe sur les prestations de service au régime de la T. V. A., augmentation massive, enfin, du coût de la main-d'œuvre résultant du relèvement du salaire minimum garanti et des accords de salaires en mai et en juin.

En ce qui concerne les perspectives d'évolution des prix, l'I. N. S. E. E., dans son bulletin sur la situation et les perspectives de l'économie française en novembre 1968, avait esquissé un diagnostic relativement favorable.

« Les hausses seraient particulièrement fortes pour les prix des produits finis destinés à la consommation qui sont actuellement très demandés. *En moyenne (1), ceux-ci augmenteraient de 3,3 % au second semestre après une hausse de 1,6 % en mai et juin due en majeure partie aux nouveaux tarifs pratiqués dans la presse et l'édition. L'ampleur de ce glissement présenterait un caractère assez inquiétant s'il devait prolonger jusqu'au printemps les ajustements des prix de détail des produits industriels. Mais les hausses les plus importantes semblent avoir eu lieu avant la rentrée. Le rythme des augmentations devrait s'accroître à partir d'octobre et l'accroissement des prix pourrait être nettement plus faible au cours du premier semestre 1969. La concurrence internationale pèsera fortement sur l'évolution des prix et les importants progrès de productivité attendus dans les entreprises seront un facteur de stabilité. »*

---

(1) Rappelons qu'en ce qui concerne les prix, l'indicateur d'alerte choisi par le V. Plan est le suivant : un rythme annuel de croissance des prix à la consommation mesuré, à partir des 12 derniers mois, observé supérieur de 1 % à celui de nos principaux partenaires commerciaux, et ce pendant trois mois consécutifs. Mais il convient d'ajouter que les hausses tolérées sur le plan national sont étroitement cantonnées dans la limite d'une augmentation annuelle de 1,5 % du niveau général des prix.

Mais les récentes décisions économiques et fiscales adoptées par le Parlement ne manqueront pas d'affecter très vraisemblablement le niveau général des prix.

L'accroissement important des taux de la T. V. A. ne peut que renforcer la tendance à la hausse des prix industriels. Inversement, les prix agricoles à la production, compte tenu de la diminution de la demande, seront menacés d'effondrement, causant ainsi une crise dans le monde agricole, crise d'autant plus grave qu'à l'abaissement du revenu du monde rural, s'ajouterait un accroissement des dépenses consacrées aux produits industriels nécessaires à l'agriculture.

Sans doute, le Gouvernement a-t-il prévu deux catégories de mesures destinées à peser sur les prix : la suppression de la taxe sur la circulation des viandes et la suppression de l'impôt de 5 % sur les salaires. Mais quel que soit l'effet de ces deux dispositions, il ne fait aucun doute que les prix industriels subiront des hausses au cours des prochains mois.

## § II. — Les facteurs qui ont agi sur le niveau général des prix.

Comme nous l'avons précédemment signalé, diverses influences se sont exercées au cours des douze derniers mois sur l'évolution des prix, notamment des prix industriels. Si les cours des matières premières importées sont restés à peu près stables pendant cette période, les éléments internes des coûts de production ont évolué de façon parfois importante sous l'action de trois séries de facteurs.

La réforme fiscale, tout d'abord, a apporté au 1<sup>er</sup> janvier 1968, dans le domaine des investissements, certains avantages qui se sont principalement traduits par une baisse du coût des tarifs marchandises et des transports effectués pour compte propre.

Mais le fait le plus saillant a été constitué, en second lieu, par le relèvement du S. M. I. G. et par les accords concernant les salaires et les conditions de travail qui sont intervenus à la suite des événements du printemps.

En ce qui concerne la situation du marché, il convient de noter, enfin, la suppression totale, au 1<sup>er</sup> juillet 1968, de la protection tarifaire sur les marchandises en provenance de la Communauté et l'adoption, à la même date, du tarif extérieur commun correspon-

dant pour la France à une baisse douanière à l'égard des pays tiers. Du fait des événements de mai et des arrêts de production qu'ils ont provoqués, des mesures de sauvegarde ont cependant dû être prises pour éviter une perturbation anormale des courants d'approvisionnement (cf. page 70).

Telles sont les données générales qui ont déterminé l'évolution générale du niveau des prix au cours des derniers mois. A cet égard, trois séries de problèmes ont plus spécialement retenu l'attention de votre commission.

Quelle a été l'influence de l'application de la nouvelle législation de la T. V. A. sur le niveau des prix ? Compte tenu des événements des mois de mai et juin, comment peut-on concilier le contrôle des prix avec un climat de liberté nécessaire dans un contexte concurrentiel et expansionniste ? Enfin, comment se présente, en l'état actuel de la conjoncture, le problème du régime de liberté contractuelle des prix ?

#### A. — LA RÉFORME DE LA T. V. A. ET LE NIVEAU DES PRIX

Une menace grave pesait sur la réforme de la T. V. A. : la rupture de la stabilité des prix. Le choix des taux de la taxe a été déterminé en grande partie par cette préoccupation.

En effet, le nouveau système devait avoir une double incidence sur les prix à la production et à la consommation.

Les prix à la production devaient subir une double évolution :

— les prix, taxe comprise, évolueraient en fonction de la modification des taux. Pour la quasi-totalité des produits industriels, ils devaient baisser le taux passant de 20 à 16  $\frac{2}{3}$  % ;

— les prix hors taxe devaient également diminuer du fait de l'extension du champ des déductions et de la suppression d'un certain nombre de taxes spécifiques non déductibles.

En ce qui concerne les prix à la consommation, l'incidence de la taxe était beaucoup plus difficile à apprécier. Elle résultait dans chaque cas d'une comparaison entre les charges fiscales actuelles et anciennes, les secondes comportant à la fois la T. V. A. incorporée dans le prix à la sortie du stade productif ou du magasin de gros, et la taxe locale ou la taxe sur les prestations de services,

les premières étant liées à la fois au taux de la T. V. A. et aux marges prélevées.

Pour éviter les mouvements désordonnés de prix, les pouvoirs publics avaient prévu trois formes d'intervention : des mesures administratives, une campagne d'information et une action concertée avec les professionnels.

Tout blocage général des prix ayant été écarté, les mesures réglementaires prises ont eu pour objet :

— de faciliter le calcul par les commerçants de leurs prix de revient véritables ;

— de réajuster les prix des produits et les marges encore soumis à réglementation. Pour ces produits, peu nombreux d'ailleurs, de nombreux arrêtés ont autorisé les industriels et les commerçants à répercuter intégralement l'accroissement de la charge fiscale qu'ils subissaient éventuellement ;

— d'autoriser les préfets à fixer éventuellement les prix des prestations de services non soumis à d'autres réglementations. Il s'agissait seulement de permettre aux préfets de se prémunir contre des hausses abusives locales dans des secteurs particulièrement sensibles.

Pour assurer l'information des commerçants et des consommateurs, les pouvoirs publics ont mis en œuvre une campagne d'explication destinée d'une part, à informer les commerçants des aspects fiscaux et économiques du nouveau régime et, d'autre part, à désarmer les appréhensions que les consommateurs pouvaient ressentir.

Enfin, dans le cadre de l'action concertée avec les professionnels, l'administration a conclu avec certaines grandes organisations professionnelles de commerçants des conventions aux termes desquelles leurs adhérents s'engageaient à contribuer à la réalisation d'une campagne de stabilité des prix. Cette campagne, dont la durée était limitée au premier semestre 1968, comportait plusieurs modalités : étalement des variations de prix, compression maximum des marges de distribution, stabilisation absolue des prix d'un grand nombre d'articles. Ces accords ont été étendus ensuite à de nombreuses autres organisations locales dont l'importance et l'influence étaient jugées suffisantes.

On peut considérer que les résultats de cet ensemble de mesures ont été relativement satisfaisants. Pour les grands groupes

de produits et services, les variations principales ont été les suivantes :

- aliments et boissons : de 116,1 à 118,1 (+ 2 points) ;
- produits industriels du secteur privé : de 110,8 à 111,7 (+ 0,9 point) ;
- services privés : de 149,5 à 152,8 (+ 3,3 points) ;
- constructions de logements : de 131,5 à 131,3 (— 0,2 point) ;
- produits et services du secteur public : de 120,5 à 121,9 (+ 1,4 point).

**B. — LE PROBLÈME DE LA CONCILIATION ENTRE LE CONTRÔLE DES PRIX ET LA NÉCESSAIRE LIBERTÉ DANS UN CONTEXTE CONCURRENTIEL ET EXPANSIONNISTE**

Comme nous venons de le voir, l'efficacité d'une action concertée entre l'administration et le secteur commercial a été constatée lors de la campagne de stabilisation des prix à l'occasion de la mise en œuvre de la T. V. A. Les événements du printemps dernier ne pouvant pas ne pas avoir de répercussion au stade de la consommation, il a paru nécessaire de revenir à la formule de l'action concertée, qui a été inaugurée en janvier 1968, sous forme cette fois d'une campagne pour l'expansion dans la discipline.

Car, s'il importe d'éviter que, du fait de la réglementation des prix, certaines entreprises soient amenées à restreindre leur activité ou même à réduire leurs effectifs, il est également essentiel que les avantages obtenus par les salaires ne se trouvent pas annulés par des hausses de prix entraînant le retour des phénomènes inflationnistes.

Des mesures de réglementation des prix, prises en vertu des dispositions de l'ordonnance du 30 juin 1945, auraient pu avoir un effet diamétralement opposé à celui recherché.

De telles mesures ont généralement pour but de limiter une hausse générale des prix survenue après une augmentation sensible du rythme de l'expansion et lorsque les risques de « surchauffe » apparaissent.

Les tensions inflationnistes risquant alors de rompre l'équilibre de l'économie, il importe de promouvoir une expansion plus modérée dans la stabilité des prix. Tel fut le cas notamment fin 1963.

La situation du milieu de 1968 était différente : l'expansion de la dernière période ayant été relativement modérée — même si les premiers mois de 1968 laissaient présager une vive reprise — les augmentations de salaires consenties à la suite des accords de Grenelle risquaient de conduire à une inflation par les coûts plus qu'à une inflation par la demande — comme c'est le cas en période de surchauffe — l'économie étant capable de produire suffisamment pour répondre aux besoins supplémentaires des consommateurs.

Une stricte réglementation aurait pour effet de faire supporter aux seules entreprises les hausses sur les coûts résultant des accords de Grenelle et de limiter ainsi leurs capacités d'investissement. A cela, il faut ajouter qu'un blocage trop brutal des prix n'encouragerait pas les entrepreneurs à produire.

Dès lors, de telles mesures risqueraient de conduire à une limitation de la capacité de production et d'innovation de notre économie et de remettre ainsi en cause sa compétitivité face à la concurrence internationale.

Aussi, depuis le 15 septembre 1968, une action en commun sous forme de campagne nationale associe les efforts de l'administration et du commerce pour la défense du pouvoir d'achat acquis en 1968 et le développement des affaires, donc de la production et de l'emploi.

Cette campagne se fonde, d'une part sur des engagements nouveaux souscrits par les grandes organisations professionnelles et un certain nombre d'entreprises, d'autre part sur la mise en œuvre par les pouvoirs publics de larges moyens d'information et d'appui publicitaire.

Les entreprises participant à la campagne ont pris trois sortes d'engagements :

— d'une part, maintien d'une zone de stabilité : les prix de vente au consommateur des produits de grande diffusion, dont les prix d'achat n'ont pas augmenté depuis le 30 avril 1968, resteront inchangés pendant la période du 15 septembre au 31 décembre 1968 ;

— d'autre part, les signataires s'engagent, pendant la même période, à atténuer le plus possible les incidences sur les prix, des hausses inévitables des prix d'achat à la production (eux-mêmes limités par la procédure des contrats de programme). En tout état

de cause, les taux de marque doivent être maintenus aux niveaux pratiqués au cours des quatre premiers mois de 1968 ;

— enfin, le maximum de ventes promotionnelles sera concentré sur cette partie de l'année.

L'administration, de son côté, mène une campagne d'information et de publicité exprimant le thème de l'expansion et de la défense du pouvoir d'achat : « Achetez bien, pour acheter plus... » :

— au moyen d'insertions publicitaires dans plus de 65 quotidiens ;

— par des annonces radiophoniques sur France-Inter et quatre stations privées ;

— par un affichage public pratiqué dans 19 grandes villes.

### C. — LE RÉGIME DE LA LIBERTÉ CONTRACTUELLE

Votre rapporteur a souligné dans son rapport pour avis de l'année passée les conditions dans lesquelles se sont développés les assouplissements au plan de stabilisation du 12 septembre 1963 avec la mise sur pied de contrats de stabilité et de contrats de programme. Rappelons, à ce propos, que la formule des contrats de stabilité présentait deux inconvénients.

Le régime contractuel devait être renouvelé chaque année et était inadapté à certains produits. Aussi, le régime de la liberté contractuelle a connu de nouveaux développements avec la mise sur pied, le 9 mars 1966, de la procédure des contrats de programme.

Beaucoup plus souple que la procédure des contrats de stabilité, cette formule rend aux chefs d'entreprise, appartenant à une branche d'industrie placée sous contrat, la possibilité de débattre librement de leurs prix avec leurs clients.

Le régime de la liberté contractuelle, qui est ouvert individuellement à toutes les entreprises de la branche bénéficiaire, implique, en contrepartie, la souscription, par les professionnels, d'engagements pris sur la base des objectifs économiques généraux et pour la durée du V<sup>e</sup> Plan.

La signature de tels contrats a permis l'établissement de contacts réguliers entre l'ensemble de l'administration et des industriels intéressés pour suivre l'évolution des productions, des structures et des prix du niveau de chaque branche.

Les objectifs retenus par le V<sup>e</sup> Plan en matière d'évolution des prix se trouvant à nouveau remis en cause à la suite des événements survenus en mai et juin derniers, la Direction générale du Commerce intérieur et des Prix a réuni dès le mois de juin la totalité des signataires de contrats de programme, pour les inviter à ne pas majorer leurs prix de plus de 3 % en moyenne pondérée d'ici à la fin de l'année et de s'imposer dans ce but une stricte discipline personnelle.

De même, la Direction générale du Commerce intérieur et des Prix a réuni certains producteurs signataires des contrats de programme avec les représentants des commerces concernés dans le souci de prolonger jusqu'au niveau du consommateur les efforts faits par la production, en demandant précisément aux distributeurs de ne pas majorer leurs marges en valeur relative.

Ces réunions, qui ont abouti à la signature d'engagements portant sur l'évolution des prix, ont permis, grâce aux efforts simultanés des producteurs et des commerçants, de limiter à 3 %, compte tenu de la situation particulière de chaque branche, la hausse moyenne pondérée appliquée après les accords de Grenelle dans certains secteurs tels que la chaussure, la confection masculine et féminine, la chemiserie, la bonneterie, les articles de puériculture, les armes et munitions et les tissus vendus au détail.

Les efforts de coopération consentis par les professionnels tant au stade de la production qu'à celui de la distribution ont permis, dans de nombreux cas, de limiter le poids des charges pesant sur notre économie à la suite des accords sur les salaires du printemps dernier.

On ne peut que se féliciter d'une telle prise de conscience de la part des professionnels ; mais il faut souligner, dans le même temps, qu'un tel effort aboutit bien souvent à des réductions de marges bénéficiaires qui limitent, à leur tour, les possibilités d'investissement des entreprises, et cela, à une époque où notre économie a de plus en plus besoin de devenir compétitive.

### III. — LA DISTRIBUTION COMMERCIALE

L'action des pouvoirs publics sur la distribution commerciale à propos de laquelle nous avons brièvement récapitulé les crédits prévus pour 1969 au début de notre rapport soulève trois séries de questions.

Les unes concernent l'action gouvernementale en faveur des commerçants ou des futurs commerçants ; les autres concernent l'action menée en faveur des consommateurs ; les troisièmes enfin, soulevées au sein de notre commission lors de l'examen de la loi foncière ont trait à l'implantation des points de ventes et à la politique de distribution commerciale dans le cadre de l'urbanisme.

#### § I. — L'action gouvernementale en faveur du commerce.

Schématiquement, on peut dire que l'action menée par les pouvoirs publics en faveur du commerce est double : tantôt, il s'agit d'une action de formation et d'assistance technique, tantôt il s'agit d'assurer des concours financiers aux petites et moyennes entreprises commerciales.

##### A. — L'ACTION DE FORMATION : L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE COMMERCIALE ET L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

En matière d'assistance technique, la politique vise à assurer la diffusion et la mise en application pratique des méthodes modernes de gestion et d'administration des entreprises.

Une telle action peut revêtir trois formes :

*La formation d'assistants techniques du commerce :*

La mission des assistants techniques du commerce est comparable à celle des vulgarisateurs et conseillers techniques agricoles : elle consiste à aider les commerçants à résoudre leurs problèmes concrets de gestion, à animer des groupes de travail en commun, à

organiser des sessions de perfectionnement, à participer à des études sur le commerce local ou régional, enfin à contribuer à l'orientation des investissements.

Depuis 1960, la formation et le perfectionnement de ces assistants sont assurés par le C. E. F. A. C. (Centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux). Cet organisme a jusqu'à présent mis à la disposition du commerce près de 300 de ces spécialistes, qui jouent d'ores et déjà un rôle primordial d'animateurs, notamment auprès des Chambres de commerce et d'industrie et des grandes organisations professionnelles.

Cet effort doit être poursuivi et même accru pour répondre à l'ampleur des besoins restant à satisfaire.

Depuis 1967, chaque promotion annuelle comprend environ 45 stagiaires. Ce rythme semble convenir à la demande annuelle des employeurs.

*La vulgarisation des techniques modernes de distribution :*

Il s'agit de mettre à la disposition des commerçants le maximum d'information sur les structures de la distribution et sur l'évolution actuelle des techniques et des méthodes de gestion.

Ces informations sont dispensées selon des formes multiples : conférences, journées d'études, séminaires de trois ou quatre jours, articles dans la presse professionnelle. Divers organismes se consacrent à cette tâche, notamment le Centre d'études du commerce et de la distribution (C. E. C. O. D.), spécialement créé à cet effet par les chambres de commerce et d'industrie.

*L'aide aux centres de productivité commerciale :*

Les organisations professionnelles du commerce ont de leur côté mis au point des programmes de technique commerciale, comportant en particulier l'organisation de séminaires et de sessions de perfectionnement.

L'Etat a encouragé ces initiatives qui, peu nombreuses au départ, se sont multipliées depuis 1965 et intéressent désormais la plupart des secteurs de la distribution.

Deux sortes de programmes ont été élaborés : d'une part, des actions interprofessionnelles permettant un perfectionnement général des participants en matière de gestion et de modernisation des entreprises ; d'autre part, des programmes traitant de questions

plus spécifiques et destinés à des professionnels d'une branche particulière.

Chaque année, le nombre de commerçants bénéficiaires de ces actions augmente constamment. Il est cependant évident qu'ils ne constituent encore qu'une catégorie favorisée par rapport à l'ensemble des chefs d'entreprise et des cadres de l'appareil commercial français. Le développement de ces actions devrait pouvoir être envisagé, soit en augmentant le nombre de séminaires ou de sessions, soit en développant l'enseignement par correspondance.

En matière d'enseignement commercial, à côté de celui permanent, dispensé par les grandes écoles : Hautes Etudes Commerciales (H. E. C.), Ecole supérieure des Sciences économiques et commerciales (E. S. S. E. C.), Ecoles supérieures de commerce, deux catégories d'actions sont poursuivies : les unes concernent la création d'écoles spécialisées, les autres ont trait au développement de l'enseignement de la gestion commerciale.

Avec la création d'écoles spécialisées, le but poursuivi consiste à encourager la création et le développement auprès d'un certain nombre de chambres de commerce, d'établissements d'un type nouveau, qui n'ont pas d'équivalent dans la hiérarchie de l'enseignement traditionnel, et qui s'adressent à un public constitué par des jeunes gens pourvus d'une formation générale et d'un minimum d'expérience professionnelle. Il s'agit de fournir aux jeunes commerçants les moyens de se perfectionner dans l'étude des méthodes nouvelles de gestion et d'organisation commerciale, et fournissant en même temps aux entreprises la possibilité de former leur personnel d'encadrement. Répondant ainsi à un besoin de recyclage fortement ressenti par les milieux du monde du commerce, ces écoles ont été créées dans chaque cas après consultation — et avec accord — de l'administration de l'Education nationale.

Treize écoles de ce genre sont actuellement en fonctionnement ; elles sont situées respectivement à :

- Avignon ..... Commerce des fruits et légumes.
- Belfort ..... Commerce de gros.
- Clermont-Ferrand. Gestion générale des commerces de détail.
- Colmar ..... Commerce de détail textile et commerce de la photo-cinéma.
- Epinal ..... Commerce du bois et de l'ameublement et techniques de l'étalage.
- Limoges ..... Commerce de l'ameublement et de la décoration.

Marseille .....	Gestion des grandes surfaces de vente.
Metz .....	Commerce de la quincaillerie et de l'équipement du foyer.
Nantes .....	Commerce non spécialisé « petits multiples » et commerce de plein air et loisirs.
Reims .....	Techniciens du commerce.
Roubaix .....	Commerce de détail textile.
Rouen .....	Alimentation générale.
Strasbourg .....	Alimentation générale.

Les projets en cours témoignent du désir des professionnels d'étendre ce réseau, en l'adaptant tant aux besoins des divers secteurs de l'activité commerciale non encore couverte qu'à ceux des régions françaises jusqu'à maintenant restées à l'écart de ces initiatives. Dans cette perspective, l'exercice 1968 verra la naissance de deux autres écoles :

Lorient .....	Commerce de la poissonnerie et du mareyage.
Nîmes .....	Gestion des entreprises exploitées en libre-service,

et l'ouverture d'une section de radio-électricité à l'école de Metz.

Les chambres de commerce et d'industrie qui gèrent ces établissements vont être appelées prochainement à signer les conventions prévues par la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle ; ces conventions permettront d'assurer de façon permanente le financement du fonctionnement de ces écoles, ainsi que l'octroi d'indemnités pour perte de salaire à leurs élèves (en outre, des subventions d'équipement pourront être versées, selon la même procédure, aux établissements qui en auront besoin).

#### *Le développement de l'enseignement de la gestion commerciale.*

Ce développement est assuré à la fois au niveau de l'enseignement technique et au niveau de l'enseignement supérieur :

— le Centre de recherches de productivité de l'enseignement technique (C. E. R. P. E. T.) permet au personnel enseignant, et tout particulièrement aux professeurs de sciences et techniques économiques, de s'initier, à l'occasion de multiples sessions, aux méthodes nouvelles de gestion des entreprises ;

— les Instituts d'administration des entreprises fonctionnant auprès des facultés d'Aix—Marseille, Bordeaux, Paris et Rennes, ont créé des actions spécialisées dans la gestion commerciale, qui rencontrent de plus en plus la faveur des étudiants.

B. — LA POLITIQUE DU CRÉDIT  
A L'ÉGARD DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des divers concours financiers accordés aux petites et moyennes entreprises depuis 1964.

Répartition des concours financiers accordés au commerce.

SOURCE DE FINANCEMENT	1964	1965	1966	1967
	(En milliers de francs.)			
Crédit national (moyen terme).....	151.359	128.717	206.205	139.300
Crédit national (long terme).....	108.425	262.235	200.248	201.638
Total Crédit national.....	259.784	390.952	426.453	340.938
Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel (long terme).....	125.663	140.619	179.269	237.856
Caisse centrale de crédit coopératif (long et moyen terme).....	45.801	52.442	59.682	76.205
Dont : pour les coopératives de commerçants et leurs adhérents.....	(24.601)	(34.914)	(40.964)	(46.936)
Sociétés de caution mutuelle (moyen terme)..	208.103	239.018	216.372	211.382
Marché financier (y compris S. D. R.) (long terme) .....	394.000	305.600	263.200	222.900
Total général.....	1.033.351	1.128.631	1.144.976	1.089.281

Une première constatation s'impose : globalement, les concours financiers accordés au commerce ont diminué de 4,9 % de 1966 à 1967. Toutefois, le mouvement de récession ne semble pas avoir affecté les petites et moyennes entreprises. En effet, les prêts de la Caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel, ceux de la Caisse de Crédit coopératif consentis aux groupements de commerçants et à leurs adhérents, ainsi que ceux obtenus par l'intermédiaire des Sociétés de Caution mutuelle sont passés, durant la même période, de 436 à 496 millions de francs. Ils représentent ainsi 46,6 % de l'ensemble des moyens de financement utilisés (38,1 % en 1966) et 57,3 % du total des seuls crédits bancaires (49,3 % en 1966).

Par ailleurs, selon des renseignements recueillis, le développement des prêts du Crédit hôtelier (+ 33 %) et, à un degré moindre, celui des prêts du Crédit coopératif aux adhérents des coopératives de commerçants (+ 15 %), correspondent moins à des investissements ayant pour objet l'amélioration et la modernisation des points de vente déjà existants qu'à l'accélération des équipements nouveaux utilisant les techniques modernes de la distribution.

Nous aurons l'occasion d'aborder ultérieurement le problème de la création des points de vente dans le cadre de la politique d'urbanisme. Il est vraisemblable que l'adoption d'un certain nombre de mesures, en 1966, 1967 et 1968, ayant pour objet de réduire le coût des investissements ou de faciliter leur financement a eu une influence bénéfique sur la mise sur pied d'équipements nouveaux en matière commerciale. Parmi ces mesures, certaines ont un caractère fiscal, d'autres relèvent de la politique du crédit.

En matière fiscale, il convient de citer, en premier lieu, les dispositions qui étendent le bénéfice du conventionnement à certaines entreprises commerciales qui, jusqu'alors, s'en trouvaient écartées :

— une circulaire du 24 mars 1967 a élargi le champ d'application de l'ordonnance du 4 février 1959 en faveur des entreprises qui se groupent en vue d'améliorer leurs structures ou leurs méthodes par la mise en commun d'activités présentant un caractère accessoire par rapport à leur activité principale et même, dans le cas d'opérations de rénovation urbaine, en vue d'exploiter en commun des unités de grande surface ;

— en second lieu, les entreprises commerciales, comme toutes personnes physiques et morales, peuvent recourir à la formule du groupement d'intérêt économique (ordonnance n° 67-821 du 13 septembre 1967) et à ses avantages (souplesse pratique, transparence économique, remontée fiscale des pertes dans les résultats des participants) pour mener des actions en commun ;

— enfin, dans le cadre de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, les décrets 67-63 du 1<sup>er</sup> février 1967 et 67-730 du 30 août 1967 ont autorisé, à titre transitoire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1967, la réduction partielle de la T. V. A. ayant grevé les investissements du commerce. Un décret doit prochainement supprimer les restrictions à la déductibilité, liées à la période transitoire, pour toutes

les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1968. D'autre part, l'article 14 de la loi de finances pour 1968 a abrogé les dispositions qui faisaient obstacle à l'application de la T. V. A. immobilière aux constructions commerciales intégrées à des immeubles affectés à l'habitation pour moins des trois quarts de leur superficie.

Parmi les mesures concernant la politique du crédit, il y a lieu de rappeler que le plafond des prêts susceptibles d'être accordés par la Caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel a été porté, fin 1966, de 350.000 F à 500.000 F pour les programmes individuels et de 750.000 F et 1.000.000 F à, respectivement, 1.000.000 et 1.500.000 F pour les programmes réalisés par des filiales de deux ou plus de deux entreprises.

Le pourcentage des crédits professionnels mutuels destiné au financement des travaux d'aménagement de locaux ou des constructions légères a été élevé de 60 % à 75 % du montant des devis, T. V. A. comprise.

Dotation d'emprunt : sur l'emprunt national placé au quatrième trimestre 1966, il a été affecté au commerce une dotation de 10 millions de francs pour le financement d'un certain nombre d'opérations présentant un caractère exemplaire.

En vertu des dispositions du décret n° 68-540 du 11 juin 1968, des avances exceptionnelles d'une durée de 18 mois et d'un taux d'intérêt ne pouvant dépasser 5 % peuvent être consenties par les banques aux petites et moyennes entreprises sur la trésorerie desquelles les événements du printemps dernier ont fait peser des charges particulières.

\*  
\* \*

## § II. — L'action menée en faveur de la consommation.

### A. — L'INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Nous avons eu l'occasion de rappeler dans notre précédent rapport que cet établissement public se présente comme un centre d'essais, comme un bureau d'information et comme un instrument de protection des consommateurs. Installé à Paris au début du mois de février 1968, l'Institut national de la consommation s'est assigné comme première tâche la réalisation d'un programme d'essais comparatifs sur les produits de consommation courante du secteur de l'électroménager (réfrigérateurs, auto-cuiseurs, machines à laver le linge, machines à coudre, téléviseurs), de l'alimentation (jus de fruits et boissons analogues, pâtes alimentaires, chocolat, bonbons), des textiles (sacs de couchage, serviettes éponge, chemises d'hommes, tapis-moquettes, imperméables prêt à porter). Néanmoins, compte tenu des délais de mise en route du nouvel organisme, la réalisation du programme d'essais comparatifs a subi certains retards.

Signalons, en outre, que l'institut a terminé la préparation d'un premier numéro d'une revue à grand tirage. Outre cette réalisation destinée à permettre un sondage des lecteurs potentiels, les crédits affectés en 1968 à la réalisation de la revue, soit 220.000 F, seront utilisés à la réalisation d'études de marchés, et à la publicité.

Destiné en effet à toucher le plus grand nombre possible de lecteurs, ce journal devra satisfaire à plusieurs conditions : tirage élevé, diffusion sur l'ensemble du territoire, format attractif, d'où l'importance d'études préalables à son lancement, effectuées de façon sérieuse.

Rappelons que le conseil d'administration comprend, à côté d'une représentation majoritaire des consommateurs, des représentants des professionnels et des ministères intéressés, soit :

- douze représentants des consommateurs ;
- un représentant des activités commerciales ;
- deux représentants des activités agricoles et industrielles ;
- un représentant du Comité central des Pêches maritimes ;
- un représentant des organismes de publicité et de relations publiques ;
- un représentant de la presse ;
- cinq représentants des pouvoirs publics : ministères de l'Agriculture, de l'Industrie, des Affaires sociales, de l'Education nationale et de l'Information.

Outre ces 23 membres ayant voix délibérative, des représentants des ministères suivants assistent au conseil d'administration avec voix consultative : Ministère chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Equipe-ment et du Logement et des Transports.

Le conseil d'administration est assisté de comités techniques consultatifs composés de personnes particulièrement qualifiées, désignées en tant qu'experts.

Par ailleurs, la division « Information » de l'institut diffuse, depuis septembre dernier, un bulletin mensuel « Consommateurs actualité » destiné aux organismes s'intéressant aux problèmes de consommation, et plus particulièrement aux organisations de consommateurs. Ce bulletin indique les activités de l'institut et aborde les problèmes d'actualités : publicité de marque, prix et coût de la vie, les consommateurs dans le Marché commun, etc.

La division des études juridiques et de la protection des consommateurs a pour sa part déjà répondu à un important courrier qui lui est adressé par les consommateurs, contribuant ainsi à aplanir bon nombre de difficultés.

Elle a constitué des dossiers sur les problèmes les plus souvent posés : démarchage à domicile, prêts à la construction, achats à crédit, publicité de marque, etc.

Votre rapporteur n'a que peu d'observations à présenter à propos de l'activité encore fort réduite de cet organisme. On doit souligner toutefois que, compte tenu de sa création récente, l'Institut n'a pas encore fait la preuve de son utilité certaine.

## B. — LE RÔLE DES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS

Le fonctionnement de l'Institut national de la consommation ne met nullement en cause l'existence des organisations de consommateurs mais doit s'accompagner d'un changement d'orientation de la politique de ces organismes. Il doit en effet entraîner la suppression progressive d'un certain nombre de travaux jusqu'alors effectués par ces dernières : ainsi en est-il de la réalisation et de la diffusion des essais comparatifs sur les produits de consommation.

Désormais les missions essentielles des organisations de consommateurs sont de trois ordres :

— participer de façon active à la définition de la politique économique tant au plan international que national et régional ;

— multiplier les dialogues entre producteurs, commerçants et consommateurs. A cet égard d'ailleurs, l'Institut national de la consommation constitue un lieu privilégié pour engager ce dialogue puisque, au sein de son conseil d'administration, siègent à la fois des représentants des consommateurs choisis sur la proposition des organisations de consommateurs et des représentants des diverses activités commerciales, industrielles ou agricoles, ainsi que de la publicité et de la presse.

— servir de relais auprès du consommateur individuel en ce qui concerne les travaux de l'Institut national de la consommation.

Il est évident que les travaux de l'Institut et la diffusion de leurs résultats auront d'autant plus d'efficacité qu'ils pourront être connus et commentés dans toutes les régions de France. Les organisations de consommateurs constituent ce relais privilégié auprès du consommateur.

## C. — AMÉLIORATION DE L'INFORMATION ET DE L'ÉDUCATION DU CONSOMMATEUR PAR L'O. R. T. F.

Il est à noter que, dans le cadre de l'information du consommateur, les *bulletins quotidiens* du Consommateur information (ex-Télex-Consommateurs) se sont peu à peu transformés. Un seul bulletin indique, une fois par semaine, les prix des produits agricoles et de la pêche sous forme de reportage direct sur un marché.

Les autres bulletins se présentent différemment : ils indiquent la tendance des marchés, des renseignements sur des problèmes intéressant le consommateur (normalisation des fruits et légumes, contenance des bouteilles...), questions le plus souvent posées dans le courrier du Consommateur-information sur les différentes caractéristiques d'un produit agricole ou de la pêche.

Quant à la chronique hebdomadaire de Consommateur-information, elle aborde chaque lundi, juste avant 20 heures, des problèmes d'ordre commercial, juridique ou économique, envisagés du point de vue du consommateur. Elle met très souvent en garde les consommateurs contre des pratiques plus ou moins frauduleuses, pratiquées parfois sur une grande échelle. Son audience est généralement reconnue comme étant très importante.

Il est prévu que, très prochainement, l'Institut national de la consommation aura sous sa responsabilité les émissions « Consommateur-information ». Ce n'est que lorsqu'un certain nombre de travaux préparatoires portant essentiellement sur la réalisation des essais comparatifs et l'élaboration de la revue seront terminés que l'Institut pourra accomplir pleinement l'une de ses missions essentielles, à savoir la coordination et le développement de l'information télévisée et radiodiffusée auprès du consommateur. Au demeurant, il a déjà eu l'occasion de se faire entendre plusieurs fois sur France-Inter.

### § III. — Le problème des implantations commerciales dans le cadre de la politique d'urbanisation.

Ce problème, particulièrement important, a déjà été soulevé par notre collègue M. Michel Chauty lors de l'examen de la loi d'orientation foncière. Qu'il s'agisse du remodelage des villes existantes, des actions d'urbanisation menées à la périphérie des villes ou de la création de centres urbains nouveaux, il est nécessaire que l'avenir de nos cités s'inscrive dans *un cadre prévisionnel* destiné à fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Dans la loi d'orientation, le Plan d'occupation des sols est destiné à répondre à un tel besoin. Le rapporteur de la Commission des Affaires économiques et du

Plan avait tenu à souligner à l'époque que le contenu des plans d'occupation des sols, tel qu'il était défini par la loi, était insuffisamment explicite en ce qui concernait le problème de l'implantation des nouveaux points de vente.

Dans une unité urbaine nouvelle, en effet, la localisation des centres commerciaux ou des centres d'affaires présente une importance aussi grande que celle des structures d'intérêt général : il est donc nécessaire d'insérer dans la loi une disposition destinée à obliger les rédacteurs des P. O. S. à prévoir, dans le cadre de leurs travaux, les points d'implantation des activités tertiaires ; en effet, la délimitation des « zones préférentielles » affectées à ces activités présente pour les consommateurs et les habitants d'une cité nouvelle autant d'importance que la délimitation d'un centre administratif.

Considérant que ce problème revêtait un intérêt primordial en l'état actuel de notre politique d'urbanisme, votre rapporteur a tenu à interroger le Gouvernement sur ses conceptions en matière de distribution commerciale. Dans les réponses qui nous ont été fournies, il y a lieu de distinguer le commerce de gros du commerce de détail.

Au stade du commerce de gros, l'objectif principal reste la restructuration des entreprises. Le transfert des entrepôts à l'extérieur des villes doit permettre une amélioration de la productivité en assurant le regroupement des installations et en réalisant des conditions satisfaisantes pour le stockage et la manutention des produits, la circulation et le stationnement des moyens de transport. La création de centres de gros périphériques, sur de vastes espaces, bien desservis par fer et par route et comportant des réserves foncières, doit faciliter la concentration des entreprises, abaisser le prix des équipements collectifs et permettre le fonctionnement de services communs.

Au stade du commerce de détail, les développements de l'urbanisation et du genre de vie, la motorisation croissante de la population conduisent à substituer à la conception d'un équipement commercial étroitement lié à un ensemble d'habitation, une doctrine plus souple destinée à apporter une solution aux problèmes posés par la rénovation urbaine, la création de villes nouvelles, l'extension des agglomérations et la restructuration des banlieues.

Ces principes étant posés, l'équipement commercial tel qu'il est envisagé dans la politique d'urbanisme doit prendre la forme d'unités de voisinage situées tout près des consommateurs auxquels elles fournissent les produits d'usage quotidien et de centres commerciaux à vocation régionale, facilement accessibles, desservant une large zone, comportant commerces alimentaires et non alimentaires de toutes formes et de toutes dimensions et disposant de vastes parkings.

Dans le cadre de ces principes, des études ont été entreprises.

Le groupe de travail « urbanisme et équipement commercial » constitué par le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Équipement et du Logement a poursuivi la mise au point des directives destinées à la réalisation concrète, sur le terrain, des équipements adaptés aux besoins des populations. Il s'agit principalement de la refonte de la circulaire n° 61-43 du 24 août 1961 relative à la prise en compte de l'équipement commercial dans les plans d'urbanisme et dans les dossiers de lotissement et de groupe d'habitation.

En ce qui concerne la participation des professionnels aux opérations d'urbanisme commercial, un comité technique consultatif des représentants des grandes formes d'activité commerciale (commerces de gros, grands magasins, magasins populaires, succursalistes, coopératives, chaînes, détaillants), des chambres de commerce et des chambres de métiers fonctionne auprès des directeurs des missions d'aménagement des villes nouvelles d'Evry, de Cergy-Pontoise et de Trappes. Le programme d'équipement commercial des deux premières de ces villes a pu être élaboré avec le comité et avec la participation du directeur départemental du commerce intérieur et des prix. Un comité technique est en cours de constitution auprès du Préfet de Paris.

Un groupe de travail constitué, dans des conditions analogues, avec la Caisse des dépôts et la représentation des professionnels, a étudié certains projets relevant de la société centrale pour l'équipement du territoire, notamment dans les Z. U. P. (Strasbourg, Toulouse, Rouen, Besançon, Région parisienne).

Enfin, un groupe constitué de la même manière avec la Préfecture de la région parisienne a pu mettre au point des normes relatives au stationnement pour les unités de voisinage, les centres commerciaux et les différents types de magasins.

Par ailleurs, un certain nombre de dispositions ont déjà été prises, tant dans le domaine réglementaire que dans le domaine législatif.

Dans le domaine réglementaire, le décret n° 67-940 du 24 octobre 1967 a institué une prime de localisation des activités tertiaires. Les entreprises commerciales qui créent, développent ou transfèrent hors de la région parisienne certains services généraux peuvent prétendre à l'octroi de la prime dans la mesure où elles créent le nombre d'emplois prévu et lorsque les investissements sont réalisés dans les grandes métropoles du territoire.

Sur le plan des opérations de décentralisation, un décret n° 67-944 du 24 octobre 1967 a subordonné à agrément du comité de décentralisation, la création des entrepôts commerciaux dont la surface de plancher dépasse 10.000 mètres carrés.

Dans le domaine de la fiscalité, il est désormais possible pour les commerçants de déduire la T. V. A. ayant grevé les investissements commerciaux. De plus, depuis la loi de finances pour 1968, le régime de la T. V. A. a été étendu à toutes les opérations immobilières et, partant, à l'ensemble des constructions commerciales. La formule de la société conventionnée est apparue d'une grande utilité pour la création des organismes de gestion destinés à faire fonctionner les centres de gros.

La loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, à laquelle votre rapporteur s'est largement référé, prévoit dans le cadre de la concession immobilière, un nouveau type de rapports juridiques entre le propriétaire d'un immeuble et celui qui l'utilise. Cette formule doit permettre d'atténuer les inconvénients pouvant résulter de l'existence de la propriété commerciale et de la pratique de l'adjudication pour l'attribution des fonds de commerce. En outre, la formule de crédit-bail instituée par la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 et l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 devront faciliter également l'acquisition des commerces.

\*

\* \*

Sur le plan des réalisations effectives, il faut citer, dans le domaine du commerce de gros, l'ouverture de quatre centres qui fonctionnent à Lyon-Caluire, Nantes, Orléans et Grenoble. Une vingtaine de centres de gros sont en projet ou en cours de réalisation, notamment à Rungis (secteur des entrepôts et industries

alimentaires), Rosny-sous-Bois, Le Mans, Angers, Perpignan, Bordeaux, Rouen, Toulouse, Marseille-Vitrolles, Mulhouse, Saint-Etienne, Brive, Nice, Metz, Valenciennes, Poitiers, Strasbourg, Lens, Dijon, Grenoble, Caen et Toulon.

Les services de la Direction générale du commerce intérieur et des prix participent en outre, en liaison avec l'O. R. E. A. M. de Lorraine, à l'étude du projet de création d'un centre économique franco-allemand à la frontière franco-allemande.

Pour le commerce de détail, on peut mentionner la mise au point du schéma d'équipement commercial de la région parisienne comportant 14 centres à vocation régionale.

La construction des centres commerciaux s'est poursuivie conformément au rythme antérieur. Le centre d'études du commerce et de la distribution (C. E. C. O. D.) a terminé en 1967 une enquête sur les commerçants des nouveaux centres. Cette enquête a révélé les imperfections des équipements en service. Les 600 centres commerciaux qui fonctionnent actuellement dans les zones d'habitation périphérique sont en général trop petits, et relativement mal conçus. La concurrence y est souvent limitée et on observe une forte évasion du pouvoir d'achat. Il est devenu urgent d'appliquer une nouvelle réglementation de l'urbanisme commercial, adaptée aux besoins des populations.

## IV. — LES ECHANGES EXTERIEURS FRANÇAIS

Le V<sup>e</sup> Plan avait fixé comme objectif à notre politique du commerce « un suréquilibre de la balance commerciale pour compenser la dégradation prévisible de nos échanges de services et pour faire progressivement de la France un pays exportateur de capitaux. En effet, l'ambition du Plan résidait non seulement dans l'équilibre général de la balance des paiements mais encore dans la volonté de placer la France dans une position d'exportation nette de capitaux ; à cet égard, l'augmentation de 0,5 milliard en 1970 du solde excédentaire de la balance des biens et services devait être considérée comme le point d'achèvement du mouvement général d'expansion de notre commerce extérieur, de 10 %. Tels sont les propos qui figurent dans le rapport paru récemment sur les problèmes posés par l'adaptation du V<sup>e</sup> Plan. Et, comme le reconnaît le document que nous venons de citer, « l'évolution des échanges extérieurs constatée en 1966 et 1967 était dans l'ensemble moins favorable que celle que le V<sup>e</sup> Plan avait envisagé... ». Et dans les propositions formulées par le Commissariat du Plan, une relance vigoureuse constitue un des efforts majeurs de la stratégie de l'expansion qu'il préconise.

### § I. — L'évolution de nos échanges extérieurs.

#### A. — LES RÉSULTATS GLOBAUX

Le tableau ci-après résume les résultats de nos échanges commerciaux pour l'année 1967.

	HORS ZONE FRANC	ZONE FRANC	TOTAL
	(En millions de francs.)		
Importations .....	53,74 (+ 6 %)	7,51 (— 3,5 %)	61,25 (+ 4,7 %)
Exportations .....	48,40 (+ 4,6 %)	7,80 (+ 3,5 %)	56,20 (+ 4,5 %)
Solde .....	— 5,34 (— 4,47)	0,29 (— 0,25)	— 5,05 (— 4,22)
Taux de couverture...	(1) 91 %	97 %	92 %

(1) Le pourcentage de couverture des importations par les exportations est considéré comme satisfaisant lorsqu'il atteint 92-93 %, la valeur des importations étant donnée C. A. F. et celle des exportations F. O. B.

NOTA. — Entre parenthèses, variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

Comme on le voit, les résultats avaient été globalement équilibrés ainsi qu'en 1966 (taux de couverture voisin de 91 %) mais la progression des importations comme des exportations avait été relativement faible, traduisant ainsi à la fois la faiblesse de la conjoncture intérieure (progression de la production intérieure brute en 1967 égale à 4,2 %) et extérieure (principalement en Allemagne).

Dans l'analyse des résultats du commerce extérieur pour 1968, il y a lieu de distinguer trois périodes. Comme l'indique le tableau ci-après les échanges commerciaux des quatre premiers mois de l'année étaient caractérisés par une sensible augmentation par rapport à la période correspondante de l'année précédente (+ 6,8 % pour les importations et + 14,4 % pour les exportations) et par un taux de couverture satisfaisant (93 %).

Les événements des mois de mai et juin ont perturbé, évidemment, notre commerce extérieur. Au mois de mai, les importations ont diminué, compte tenu des arrêts de travail, de 25 % ; par contre, avec la fin des grèves et la nécessité d'alimenter nos circuits de production, elles étaient en augmentation de 8,5 % en juin. Les exportations ont connu, au cours de ces deux mois, une diminution croissante (— 15 % en mai et — 22,1 % en juin).

Au mois de juillet, le phénomène de reprise s'est manifesté et poursuivi, mais avec moins de vigueur en août. En septembre, l'évolution des échanges a marqué — selon la revue *Expansion*, une nette régression (importations 5,4 millions de francs ; exportations 4,8 millions de francs).

Evolution des échanges pour les quatre premiers mois de 1968.

	HORS ZONE FRANC	ZONE FRANC	TOUTES ZONES
	(En millions de francs.)		
Importations .....	20,26 (+ 8,5 %)	2,57	22,83 (+ 6,8 %)
Exportations .....	18,34 (+ 15,4 %)	2,84	21,18 (+ 14,4 %)
Solde .....	— 1,92	+ 0,27	— 1,65
Taux de couverture.	91 % (85 %)	111 % (97 %)	93% (87 %)

NOTA. — Entre parenthèse, la variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

**Echanges commerciaux en mai et juin 1968 (1).**

	HORS ZONE FRANC	ZONE FRANC	TOUTES ZONES
	(En millions de francs.)		
<i>Mai 1968.</i>			
Importations .....	3,45 (— 24 %)	0,48 (— 32 %)	3,93 (— 25 %)
Exportations .....	3,42 (— 13 %)	0,46 (— 27 %)	3,88 (— 15 %)
Solde .....	— 0,03	0,02	— 0,05
Taux de couverture.	99 %	96 %	99 % (87 %)
<i>Juin 1968.</i>			
Importations .....	4,84 (+ 8,5 %)	0,65 (+ 12,1 %)	5,49 (+ 8,5 %)
Exportations .....	3,48 (— 20,4 %)	0,46 (— 33 %)	3,94 (— 22,1 %)
Solde .....	— 1,36	— 0,19	— 1,55
Taux de couverture.	72 %	71 %	72 %

**Echanges commerciaux en août 1968 et pour les huit premiers mois de l'année.**

	HORS ZONE FRANC	ZONE FRANC	TOUTES ZONES
<i>Août 1968.</i>			
Importations .....	4,06 (+ 21,2 %)	0,56 (+ 16,7 %)	4,62 (+ 20,6 %)
Exportations .....	3,83 (+ 28,5 %)	0,64 (+ 30,6 %)	4,47 (+ 28,8 %)
Solde .....	— 0,23 (— 0,37)	+ 0,08 (— 0,01)	— 0,15 (— 0,36)
<i>Huit mois 1968.</i>			
Importations .....	38,07 (+ 8,6 %)	4,89 (— 2,6 %)	42,96 (+ 7,2 %)
Exportations .....	34,71 (+ 11 %)	5,22 (+ 3,8 %)	39,93 (+ 10 %)
Solde .....	— 3,36 (— 3,76)	+ 0,33 (+ 0,01)	— 3,03 (— 3,75)

NOTA. — Entre parenthèse, la variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

En définitive, comme le montrent les résultats des huit premiers mois de 1968, nos échanges n'apparaissent pas pour l'instant, contrairement à certaines déclarations officielles, avoir été trop fortement affectés par les événements récents ; l'économie française semble en avoir presque entièrement compensé les effets directs (grèves, rupture d'approvisionnements, achats spéculatifs). S'agissant des effets indirects, et notamment de l'accroissement de la demande d'importation et de la capacité compétitive de nos produits, seuls les résultats des prochains mois, traditionnellement marqués par la reprise des activités économiques, pourront fournir des indications concluantes. Cependant le volume de nos échanges extérieurs peut être modifié en fonction des mesures de développement que se propose de prendre le Gouvernement, compte tenu de la conjoncture actuelle, pour améliorer notre balance commerciale. L'augmentation du volume de nos exportations constitue en effet un des éléments majeurs de la politique économique que le Gouvernement s'efforce de mettre en œuvre pour lutter contre la crise du franc.

## B. — EVOLUTION DE NOS ÉCHANGES AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

### 1° *Pays étrangers à la zone franc.*

L'évolution de nos échanges avec les pays étrangers à la zone franc se caractérise par deux constatations :

- déficit assez remarquable avec nos clients traditionnels ;
- ouverture de nouveaux débouchés notamment vers les pays de l'Est. Néanmoins, ces débouchés ne représentent encore que 5,3 % de nos ventes hors de la zone franc.

Les échanges de la France avec les pays étrangers à la zone franc représentent plus de 87 % de notre commerce. Traditionnellement déséquilibrée, notre balance avec ces pays a été en 1967 relativement satisfaisante puisque, comme le montre le tableau suivant, le taux de couverture s'est établi à 91 %, soit un déficit inférieur à celui de l'année précédente.

*Hors zone franc.*

(En millions de francs.)

Import.....	53,74	(+ 6 %)
Export.....	48,40	(+ 4,6 %)
Solde .....	— 5,34	(— 4,47 %)
Taux de couverture .....	91 %	

Les résultats des huit premiers mois de 1968 confirment cette tendance au déficit :

(En millions de francs.)

Import.....	38,07	(+ 8,6 %)
Export.....	34,71	(+ 11 %)
Solde .....	- 3,36	(— 3,76 %)
Taux de couverture....	91,2 %	( 89,3 %)

Les Etats-Unis, et surtout l'Allemagne vis-à-vis de laquelle notre solde débiteur a représenté près de la moitié de notre déficit global en 1967, sont les principaux responsables du déséquilibre de nos échanges.

L'évolution de la répartition géographique de notre commerce a confirmé la place prépondérante qu'occupe la Communauté économique européenne, qui représente désormais 43,5 % de nos importations et 41,3 % de nos exportations. L'Allemagne pèse d'un poids particulièrement lourd dans nos échanges puisqu'elle absorbe 17,30 % de nos ventes et fournit plus de 20 % de nos achats. C'est toutefois avec l'Italie et l'U. E. B. L. que nos échanges ont connu ces derniers mois la plus forte augmentation.

Par ailleurs, notre position est en légère mais constante amélioration avec les pays de l'A. E. L. E. (15 % de nos ventes) notamment vers la Grande-Bretagne (17 % en 1967) et vers les pays scandinaves.

Les nouveaux courants d'échanges avec les pays à commerce d'Etat (pays de l'Est européen, y compris la Yougoslavie et la Chine) ont progressé en 1967 par rapport à 1966. Si les importations pour cette période ne sont en augmentation que de 1,6 %, en revanche les exportations marquent une progression remarquable de 21,8 %, alors que les ventes sur l'ensemble des pays hors zone franc n'a augmenté que de 4,6 %.

Evolution des échanges avec les pays à commerce d'Etat. (Année 1967.)

	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
	1966	1967	Variation 1967/1966.	1966	1967	Variation 1967/1966.
	(En millions de francs.)	(En millions de francs.)	(En pourcentage.)	(En millions de francs.)	(En millions de francs.)	(En pourcentage.)
Albanie .....	2	1,6	— 20	3	4	+ 33,3
Allemagne de l'Est.....	128	127	— 0,7	156	169	+ 8,3
Bulgarie .....	58	65	+ 12	210	178	— 15,2
Hongrie .....	130	119	— 8,4	124	130	+ 4,8
Pologne .....	205	221	+ 7,8	332	304	— 8,4
Roumanie .....	209	194	— 7,1	247	404	+ 63,5.
Tchécoslovaquie .....	139	130	— 6,4	312	206	— 33,9
U. R. S. S.....	847	923	+ 8,9	373	766	+ 105,3
Yougoslavie .....	145	137	— 5,5	238	363	+ 52,5
Chine .....	266	237	— 10,9	455	460	+ 1,1
<b>Total .....</b>	<b>2.129</b>	<b>2.154,6</b>	<b>+ 1,6</b>	<b>2.450</b>	<b>2.984</b>	<b>+ 21,8</b>
Part du commerce total hors zone franc.....	4,1 %	3,5 %		5,2 %	5,3 %	

Pour le premier semestre 1968 et notamment en raison des événements de mai et juin dernier, les importations sont en légère régression (— 5,5 %) par rapport au premier semestre 1967. Les exportations font apparaître en revanche une augmentation de 5,2 %.

Evolution des échanges avec les pays à commerce d'Etat. (Premier semestre 1968.)

	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
	1967	1968	Variation 1968/1967.	1967	1968	Variation 1968/1967.
	(En millions de francs.)		(En pourcentage).	(En millions de francs.)		(En pourcentage).
Albanie .....	»	1	»	2	2	»
Allemagne de l'Est.....	68	90	+ 33,8	88	70	— 20,4
Bulgarie .....	34	25	— 26,4	89	97	+ 9
Hongrie .....	56	52	— 7,1	61	66	+ 8,2
Pologne .....	120	98	— 18,3	137	232	+ 69
Roumanie .....	103	92	— 10,6	221	195	— 11,7
Tchécoslovaquie .....	69	66	— 4,3	96	88	— 8,3
U. R. S. S.....	429	415	— 3,2	420	493	+ 17,3
Yougoslavie .....	71	74	+ 4,2	216	153	— 29,1
Chine .....	133	111	— 16,5	222	237	+ 6,7
<b>Total .....</b>	<b>1.083</b>	<b>1.024</b>	<b>— 5,5</b>	<b>1.552</b>	<b>1.633</b>	<b>+ 5,2</b>
<b>Part du commerce total hors zone franc.....</b>	<b>3,9 %</b>	<b>3,6 %</b>		<b>6,4 %</b>	<b>6,4 %</b>	

Compte tenu des ventes vers la Yougoslavie et la Chine, l'ensemble des pays à commerce d'Etat retenus pour ce bilan, a reçu en 1967, 5,3 % et au cours du premier semestre 1968, 6,4 % des exportations françaises effectuées hors zone franc.

Il s'agit d'un débouché comparable par son importance (1.633 millions de francs pour le premier semestre 1968) à celui des Etats-Unis (1.821 millions de francs), la Grande-Bretagne (1.457 millions de francs), la Suisse (1.459 millions de francs).

L'accroissement des exportations françaises 1967 et au cours du premier semestre 1968 concerne essentiellement l'U. R. S. S., la Roumanie (en 1967), la Pologne (en 1968), la Yougoslavie (en 1967).

Pour l'année 1969, il est difficile d'établir un bilan prévisionnel, compte tenu de l'incidence éventuelle des exportations de céréales vers ces pays.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une poursuite de nos ventes de céréales sur les pays de l'Est européen et la Chine, et en raison des livraisons importantes de biens d'équipement correspondant à

des contrats conclus de 1966 à 1968 notamment sur l'U. R. S. S., la Roumanie et la Pologne, les exportations françaises devraient enregistrer une progression de l'ordre de 10 à 15 % en 1969.

Par contre, les importations, malgré l'incidence des mesures de libération intervenues depuis 1966 et les augmentations limitées des contingents inscrits dans les accords devraient demeurer relativement stables, ou faire apparaître une légère augmentation de 2 à 5 %.

En conclusion, on peut dire que l'excédent commercial en faveur de la France qui apparaît pour l'année 1967 (830 millions de francs) devrait connaître un accroissement sensible en 1969.

### 2° Pays de la zone franc.

La zone franc ne représente plus aujourd'hui que 12,3 % de nos échanges ; cette place est toutefois restée stable au cours des derniers mois grâce au développement relatif de nos ventes vers l'Afrique noire qui ont compensé la forte baisse de nos exportations vers l'Algérie.

Le commerce avec la zone franc revêt cependant pour la France une importance primordiale puisque, traditionnellement en suréquilibre, il compense une partie du déficit enregistré vis-à-vis des pays étrangers. Ce phénomène s'observe aussi bien à travers les résultats de 1967 qu'à travers les chiffres concernant les 8 premiers mois de 1968 :

1967		
Import.....	7,51	(— 3,5 %) (1)
Export.....	7,80	(+ 3,5 %)
Solde .....	+ 0,29	(— 0,25 %)
Taux de couverture..	104 %	( 97 %)

8 mois 1968.		
Import.....	4,89	(— 2,6 %)
Export.....	5,22	(+ 3,8 %)
Solde .....	+ 0,33	(+ 0,1 )
Taux de couverture..	106,7 %	( 100,2 %)

La progression beaucoup plus rapide des exportations (+ 31 %) que des importations (+ 17 %) semble devoir confirmer l'excédent structurel français.

(1) Entre parenthèse, le taux d'accroissement par rapport à la période précédente.

## § II. — Les facteurs agissant sur les échanges commerciaux.

Ayant ainsi examiné l'évolution générale de nos échanges au cours des derniers mois, il est nécessaire de rappeler les grands faits ou les décisions notables qui ont agi — et qui persistent à agir — sur nos courants d'échanges.

Il convient de citer en premier lieu les décisions douanières du 1<sup>er</sup> juillet 1968 qui ont marqué le terme du processus de démobilisation douanière et la mise sur pied du tarif extérieur commun dans le cadre de la C. E. E.

Parallèlement, la France et ses partenaires du Marché commun ont commencé à mettre en application les dispositions de l'accord tarifaire de Genève.

### A. — LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Le 1<sup>er</sup> juillet 1968, au terme d'un lent processus de démobilisation tarifaire, les droits de douane ont été supprimés entre les six pays de la Communauté économique européenne. Simultanément, le tarif extérieur commun est entré en vigueur. A la même date, les accords tarifaires de la négociation « Kennedy » ont été mis en application. Malgré les difficultés intérieures auxquelles venait de se heurter la France, il ne faut pas oublier que le 1<sup>er</sup> juillet 1968 marque une date importante dans l'histoire des relations économiques internationales de notre pays.

#### 1° *Les échanges intracommunautaires.*

Le Traité de Rome prévoyait, selon un calendrier minutieux, que le désarmement douanier à l'intérieur du Marché commun devait s'achever, en principe, le 1<sup>er</sup> janvier 1970, à la fin de la période transitoire. Toutefois, trois décisions du Conseil des Ministres de la Communauté ont accéléré la démobilisation en 1960, 1962 et 1966. En conséquence, les droits de douane sur les produits industriels et sur les produits agricoles, non compris dans la politique agricole commune, ont disparu le 1<sup>er</sup> juillet 1968 avec dix-huit mois d'avance sur le terme initialement fixé.

Ainsi, les droits de douane ont été supprimés dans le trafic intracommunautaire le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Seuls, les produits agricoles repris à l'annexe II du Traité de Rome échappent à la démobilité tarifaire.

Il y a lieu de noter, toutefois, que les suppressions réalisées en matière douanière sont l'aboutissement d'un processus de démobilité tarifaire : depuis 1959, on a compté neuf réductions et les droits de douane abolis le 1<sup>er</sup> juillet 1968 avaient déjà été réduits de 85 %. Le niveau moyen de la tarification douanière intracommunautaire n'était plus que de 2,4 % avant que n'intervienne la suppression définitive des droits (une automobile allemande ou italienne subissait une taxe douanière de 4,5 %, un réfrigérateur provenant des mêmes pays était taxé à 2,25 % ; en 1957, le droit de douane payé pour chacun de ces produits était de 30 % et 15 %). Le désarmement tarifaire du 1<sup>er</sup> juillet dernier correspondait à l'abolissement de droits résiduels.

En définitive, la date du 1<sup>er</sup> juillet 1968 a marqué l'abolition des principaux obstacles douaniers mais elle ne constitue qu'une étape dans le processus de libéralisation des échanges à l'intérieur du Marché commun. Des contrôles douaniers ou fiscaux existent encore. Ainsi, une protection douanière subsiste pour les produits agricoles repris à l'annexe II du Traité de Rome. De même, dans le domaine fiscal, des barrières rigoureuses existent encore malgré certains efforts pour harmoniser le régime de la T. V. A. ; enfin, les prélèvements opérés sur les produits agricoles tendent à rétablir la parité des prix en attendant que soient fixés pour la Communauté des prix directeurs uniques.

*2° Les échanges commerciaux des pays membres de la C. E. E. avec les pays tiers.*

Le 1<sup>er</sup> juillet 1968 est entré en application le tarif douanier commun aux six Etats de la C. E. E. dans leurs relations avec les pays tiers. Il convient de rappeler, à ce propos, que le tarif douanier commun avait été fixé initialement au niveau de la moyenne arithmétique des droits de douane applicables en Allemagne, dans le Benelux, en France et en Italie ; des réductions de droits furent consenties lors des négociations du G. A. T. de 1960 et 1961. En

outre, les réductions acceptées par les membres du Marché commun, à l'issue de la négociation « Kennedy » ont été partiellement mises en application le 1<sup>er</sup> juillet 1968.

L'alignement de la France sur le Tarif extérieur commun n'a pas eu pour conséquence d'aligner, au 1<sup>er</sup> juillet 1968, le tarif français de 1957 sur le tarif commun, puisque l'écart existant entre tarif extérieur et tarif national avait déjà été réduit de 60 %. (Cette réduction avait été calculée, d'ailleurs, en prenant en considération les droits du tarif extérieur après abaissement de 20 %, compte tenu de la négociation Dillon.)

Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la marge séparant le tarif français du tarif commun a été complètement annulée. De plus, en application des accords de Genève de 1967, réalisés dans le cadre de la négociation « Kennedy », la France a amputé le Tarif extérieur commun des 2/5 des réductions acceptées. Pour les produits industriels, la protection moyenne garantie par le tarif français était de 13,3 % ; elle n'est plus que de 10 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1968.

En effet, à l'issue de la négociation « Kennedy », il avait été convenu que les réductions tarifaires décidées pourraient consister, soit en une dégression réalisée en 5 tranches annuelles équivalant chacune à 20 % de la réduction totale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968, soit un abaissement de 40 % au 1<sup>er</sup> juillet 1968, les réductions restant à appliquer, trois fois 20 %, intervenant le 1<sup>er</sup> janvier 1970. La C. E. E. a opté pour cette dernière solution.

Compte tenu des obstacles résultant de la crise de mai-juin 1968, au moment même où intervenait la phase ultime de mise en œuvre du Marché commun, la France a pris un certain nombre de mesures, temporaires et sélectives, destinées à protéger son économie. Il s'agissait de contingents pour les importations de toutes origines de voitures automobiles et de véhicules industriels (jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1968), de certains produits textiles et sidérurgiques (jusqu'au 31 décembre 1968) et pour la même période, d'appareils électroménagers.

## B. — LE KENNEDY ROUND

Ouverte en mai 1964, la Conférence de négociations tarifaires et commerciales de Genève, connue sous le vocable de « Kennedy Round », s'est achevée le 30 juin 1967. Avant

d'essayer d'envisager la portée des décisions de Genève sur le commerce extérieur de la France, il est utile de retracer brièvement les résultats de la négociation.

### 1° *Bilan des négociations de Genève.*

En matière industrielle, il a été admis que les droits de douane seront, en principe, réduits de 50 % pour tous les produits industriels. Des dérogations ont cependant été apportées à cette règle de réduction linéaire. Ainsi les pays ont eux-mêmes exclu divers produits du champ d'application de cette règle. Tel a été le cas pour :

— les produits mis en exception totale ou partielle, *a priori*, pour raisons « d'intérêt national supérieur », conformément à la résolution ministérielle de mai 1963. Des listes d'exceptions ont été déposées en novembre 1964 au G. A. T. T. par la Communauté économique européenne (pour 440 produits environ), les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Finlande et le Japon ;

— les produits retirés en tout ou partie de la négociation pour réaliser un équilibre de concessions entre les principaux pays. Des retraits de ce genre ont été opérés notamment par les pays scandinaves et la Suisse qui n'avaient pas initialement déposé de listes d'exceptions ;

— les produits (240 au total) auxquels la C. E. E. a appliqué la règle des disparités lorsque les droits américains ou anglais étaient notablement plus élevés que ceux du tarif extérieur commun. Pour ces marchandises, la réduction sera en moyenne de 25 % au lieu de 50 %.

Compte tenu des aménagements opérés, les réductions de droits seront variables selon les pays. Elles seront de l'ordre de 36 % pour la C. E. E., de 42 % pour les Etats-Unis, de 34 % pour la Grande-Bretagne, de 30 à 32 % pour la Suisse et les pays scandinaves. Pour les autres pays européens, les réductions seront beaucoup moins importantes.

Le bilan « sectoriel » de la négociation est le suivant :

— *Pour les produits sidérurgiques.* — Il a été convenu d'aligner la protection des principaux pays industriels sur des taux objectifs fixés entre 5 et 6 %. La Communauté réduira ainsi ses droits de 35 % environ, les Etats-Unis — dont les droits sont déjà faibles — de 10 %, la Suède se limitera à consolider sa protection actuelle. Le Royaume-Uni, enfin — qui n'a diminué ses droits que de 20 % — conservera une protection de l'ordre de 10 %.

— *Aluminium et ferro-alliages.* — En dépit des pressions des pays tiers, la Communauté a pu maintenir son droit de 9 % sur l'aluminium en acceptant un élargissement à 130.000 tonnes du contingent tarifaire consolidé au taux de 5 %. Des contingents tarifaires à droit nul ont également été accordés pour le ferro-silicium, le ferro-silico-manganèse, le ferro-chrome.

— *Chimie.* — Le problème essentiel était celui de la suppression de l'American Selling Price, pratique américaine d'évaluation en douane qui consiste à appliquer le droit de douane non pas au prix facturé par l'exportateur, mais au prix de gros constaté sur le marché des Etats-Unis.

Il a été convenu que, dans une première étape, les Etats-Unis réduiront leurs droits de 50 % tandis que la Communauté et la Grande-Bretagne ne diminueront les leurs que de 20 %. Dans un second temps, si l'American Selling Price est supprimé par le Congrès américain, cette réduction sera portée à 50 %, sauf pour un nombre limité de produits.

— *Textiles.* — Pour les textiles de coton, la Communauté avait lié ses propositions de réduction tarifaire au renouvellement de l'accord sur les textiles de coton. La prorogation de cet accord, jusqu'en 1970, ayant été acceptée par les pays exportateurs, la Communauté s'est engagée à diminuer ses tarifs de 20 % en moyenne. Les produits lainiers ont été mis en exception totale. Quelques concessions tarifaires ont également été consenties dans le secteur du jute.

— *Industrie du papier.* — Pour répondre aux préoccupations des pays scandinaves, la Communauté a été amenée, au cours de la dernière phase des négociations, à consentir des concessions supplémentaires pour ces produits. Le contingent tarifaire de papier journal

à droit nul a été porté à 625.000 tonnes, les droits sur la pâte à papier ont été réduits de 6 à 3 % tandis que ceux sur les papiers transformés passeront de 16 à 12 %.

— *Industries mécaniques et électriques.* — La liste d'exceptions de la Communauté a subi peu de modifications pour ces produits.

Pour les voitures automobiles, par exemple, la réduction des droits sera, en règle générale, de 50 % ; elle sera cependant moins forte, voire nulle, dans certains pays scandinaves. Les camions et tracteurs ont été mis en exception par divers pays participant à la négociation (la Communauté, notamment).

En ce qui concerne les produits agricoles, on constate que, pour la première fois pratiquement, ces produits ont fait l'objet d'une négociation multilatérale dans le cadre du G. A. T. T. En raison de la complexité des problèmes et des divergences profondes d'intérêts, les résultats obtenus ont été modestes, qu'il s'agisse d'arrangements mondiaux ou de réductions purement tarifaires.

Pour les grands produits (céréales, produits laitiers, viande bovine), la Communauté avait proposé la conclusion d'arrangements mondiaux comportant :

— la consolidation du soutien accordé par les gouvernements à leurs producteurs ;

— la fixation d'un prix international de référence auquel s'effectueraient les transactions commerciales ;

— en plus, pour les céréales, il était envisagé un mécanisme mettant en jeu la responsabilité de chaque pays dans la création de nouveaux excédents (taux d'auto-provisionnement).

En raison de l'opposition des pays exportateurs (Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande) qui cherchaient essentiellement à obtenir des garanties quantitatives d'accès sur les marchés des pays importateurs, sans vouloir prendre d'engagements concernant leur politique interne, les projets ambitieux de la Communauté ont dû être abandonnés.

Aucun accord n'a pu intervenir pour les produits laitiers. Pour les céréales et la viande bovine, ne sont intervenus que des arrangements de portée limitée.

a) Céréales.

L'accord intervenu prévoit essentiellement :

— un aménagement des dispositions de l'ancien accord international sur le blé comportant notamment un relèvement des prix de base et l'établissement d'un barème d'équivalence entre les différentes qualités de sorte que les niveaux de prix convenus puissent être effectivement respectés ;

— l'octroi d'une aide alimentaire aux pays en voie de développement. Son montant a été fixé à 4.500.000 tonnes de céréales. Les ~~Etats-Unis en prendront en charge~~ 42 % et la Communauté 23 %.

b) Viande bovine.

A la suite de l'échec des négociations sur un arrangement mondial « viande bovine » il ne subsistait plus que deux projets d'accords bilatéraux négociés par la commission et portant, l'un sur la viande congelée (Argentine) et l'autre sur le bétail vivant destiné à la fabrication (Danemark). Seul ce dernier accord a été maintenu, les Argentins jugeant inacceptable l'exclusion — décidée par le Conseil des Ministres de la C. E. E. du 27 juin 1967 — de la viande congelée destinée à la consommation du champ d'application de l'Accord.

L'arrangement bilatéral conclu avec le Danemark pour une période de trois ans, prévoit une réduction du droit de douane de 16 à 13 % et un aménagement du système des prélèvements différent selon les périodes de l'année.

Pour les produits agricoles autres que les grands produits, seules des réductions de droits, de portée souvent modeste, seront opérées.

La Communauté a accepté une diminution de 10 à 20 % pour les abats, les suifs, les lentilles, les pamplemousses, les fleurs, de 5 à 10 % pour certaines conserves et des jus de fruits et légumes (la perception d'un droit additionnel sur le sucre contenu restant cependant possible), de 10 % pour certains alcools, la réduction des droits pour le tabac brut et les cigarettes, l'élargissement des contingents tarifaires pour les produits de la pêche (harengs, thon).

Les Etats-Unis procéderont à une réduction de 25 % sur la quasi-totalité de leurs importations de produits agricoles, mais ne modifieront pas leurs pratiques restrictives pour leurs importations de boissons alcoolisées (« proof gallon ») ou de fromages (contingentement). Le Royaume-Uni n'a rien modifié à ses quotas d'importation de beurre ni à son contingentement en matière de fruits et légumes. Les pays nordiques ont procédé à d'assez nombreuses réductions de droits sur les boissons. La Suisse, enfin, a fait quelques concessions d'ordre tarifaire sur les légumes frais, les eaux minérales, les jus de raisin, les conserves de tomates et s'est engagée à élargir ses contingents d'importation de vin rouge.

Rappelons enfin que de grands espoirs avaient été mis dans la négociation sur le problème des obstacles non tarifaires. En fait, en raison de la complexité du sujet et des réticences des Etats pour l'aborder, les résultats ont été très limités. Si l'on met à part la question de l'American Selling Price, le seul résultat tangible concerne l'adoption d'un code international anti-dumping.

Il s'agissait essentiellement de préciser les conditions d'application de l'article VI du G. A. T. T. de façon à éviter les inconvénients des pratiques de certains pays tiers (Etats-Unis et Canada, notamment). Les précisions apportées concernent principalement le déroulement de l'enquête relative au dumping et au préjudice subi par les industriels, l'application des mesures provisoires, la rétroactivité dans les perceptions des droits.

*Les conséquences de la négociation de Genève  
sur le commerce extérieur français.*

Il est difficile de prévoir quelles peuvent être les conséquences d'une diminution de la protection douanière. En effet, elles dépendent étroitement du comportement des agents économiques concernés. Les producteurs étrangers peuvent exploiter en totalité l'avantage commercial obtenu en baissant leurs prix de vente sur le marché d'exportation ou, au contraire, augmenter leur bénéfice en laissant inchangé leurs prix à l'exportation.

D'autre part, il n'a jamais été possible, jusqu'à présent, d'isoler les conséquences d'abaissements tarifaires d'autres phénomènes qui ont aussi une influence importante sur le commerce international :

niveau de prix, évolution de la conjoncture, progrès technique, investissements étrangers, structure du système des paiements internationaux.

Aussi, ne peut-on, en ce qui concerne les conséquences des négociations de Genève sur le commerce extérieur français que présenter des observations de caractère général :

1° Il faut noter, en premier lieu, que *les modifications* qui pourraient être apportées aux courants d'échanges *seront progressives et d'une ampleur limitée*. En effet, les réductions tarifaires seront mises en place en cinq ans par tranches annuelles d'un cinquième à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968 (pour éviter une manipulation trop fréquente de ses tarifs, la Communauté a effectué les deux premières réductions le 1<sup>er</sup> juillet 1968). La mise en œuvre accélérée des concessions tarifaires qui a été envisagée par les Six à Luxembourg, le 9 avril 1968, pour remédier aux difficultés rencontrées par les Etats-Unis pourrait modifier cette situation mais il n'est pas possible actuellement de dire, compte tenu de la situation économique et financière actuelle de la France, si, à la fin de l'année, les conditions seront remplies pour que cette décision soit appliquée.

Si l'on met à part les pays avec lesquels la France entretient déjà des relations préférentielles (Etats membres du Marché commun, Grèce, pays de la zone franc) ou les pays avec lesquels il n'y a pas eu de négociation (pays de l'Est) ou pour lesquels les négociations ont été limitées (pays en voie de développement, pays européens du bassin méditerranéen), on constate que les discussions de Genève n'ont concerné que *le quart environ de nos exportations*.

2° Sous les réserves mentionnées ci-dessus, *les modifications* possibles des courants d'échanges peuvent être appréciées par secteurs d'activités. Il convient de *distinguer* le commerce des *produits industriels* et celui des *produits agricoles*.

#### Les produits industriels.

A l'importation, il faut noter que la plupart des produits sensibles ont été maintenus en exception totale ou partielle. Dans les secteurs les plus vulnérables (textiles, papiers, certains éléments

de l'industrie mécanique comme les camions et tracteurs, les industries alimentaires), les conséquences des réductions tarifaires seront donc limitées, voire nulles dans certains cas.

Il n'en reste pas moins que, pour certaines branches industrielles (industrie du papier, par exemple), on pourrait assister à une progression sensible des achats à l'étranger.

A l'exportation, les secteurs pour lesquels nos possibilités de ventes à l'étranger sont déjà les plus affirmées (chimie, automobile) bénéficieront d'abaissements de droits importants chez nos principaux clients.

#### Les produits agricoles.

A l'importation, il faut noter que le système de protection mis en place par les règlements agricoles communautaires sera pratiquement maintenu de façon intégrale. Pour les produits non soumis à règlement, les baisses sont souvent très limitées. Aucune modification notable des courants d'importation n'est donc prévisible à la suite des négociations de Genève.

A l'exportation, peu de conséquences sont à attendre des concessions accordées par les pays tiers. En effet, dans divers cas, les réductions tarifaires proposées sont sans portée pratique du fait du maintien de diverses formes de restrictions aux échanges (contingentement, mesures sanitaires ou phytosanitaires). De plus, les produits agricoles français achetés par les Etats-Unis ou les pays nordiques ont généralement une valeur unitaire élevée et leur vente ne peut être que faiblement influencée par la modification de la protection douanière. Enfin, il faut rappeler que le Royaume-Uni, marché potentiel important, n'a nullement renoncé à sa politique traditionnelle d'approvisionnement.

### § III. — La politique de promotion des exportations.

Dans le rapport sur les adaptations du V<sup>e</sup> Plan, il est dit expressément que *l'exportation* et l'investissement productif doivent constituer les deux moteurs de la croissance de notre économie. L'accent mis sur le rôle stratégique du commerce extérieur justifie la mise en œuvre d'une politique de promotion des exportations. Cette politique repose sur certaines institutions et met en œuvre diverses actions d'encouragement.

## A. — LES CADRES GÉNÉRAUX DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Dans notre rapport pour avis sur le budget de 1968, nous avons consacré des développements assez importants au Centre national du commerce extérieur.

Rappelons que le Centre national du commerce extérieur, qui travaille en étroite liaison avec la Direction des relations économiques extérieures et les postes de l'Expansion économique à l'étranger qui en dépendent, oriente principalement son activité dans quatre directions :

— L'amélioration de l'information commerciale et économique au profit des entreprises françaises exportatrices ou susceptibles de le devenir, et au profit des éventuels acheteurs étrangers.

— L'assistance aux entreprises pour la prospection des marchés étrangers. A côté de la mission d'assistance générale du Centre, une forme d'assistance sélective s'appuyant à l'étranger sur l'activité de prospecteurs spécialisés, dont nous parlerons, a été mise sur pied.

— L'intensification de l'action régionale. Celle-ci consiste à mettre les concours fournis par le Centre à la disposition réelle des entreprises situées sur tout le territoire national. A ce propos, nous nous référerons à l'expérience des conseillers commerciaux, en mission permanente.

— L'accroissement de l'effort de formation professionnelle, en particulier dans le cadre de l'Institut de commerce international, fonctionnellement et financièrement lié au centre.

\*

\* \*

En ce qui concerne le Service de l'expansion économique à l'étranger, la politique suivie est de s'efforcer d'assurer la présence de postes commerciaux efficaces dans toutes les parties du monde où notre commerce connaît un développement substantiel ou qui présentent un potentiel encore insuffisamment prospecté par les industriels. Pour faire face à des tâches de plus en plus

nombreuses et complexes découlant de la croissance de nos échanges extérieurs et de leur redéploiement souhaité, le service est appelé à se doter en moyens d'action plus nombreux. Depuis le début du V<sup>e</sup> Plan, 22 postes ou délégations ont été mis en activité, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1966, 207 personnes sont venues renforcer les effectifs pour les mettre en mesure de faire face à l'accroissement de leurs tâches. Les crédits demandés pour l'année 1969 devraient permettre le recrutement de 70 agents supplémentaires.

Parmi les organismes d'expansion économique il convient de citer les Comités Franc-Dollar, Franc-Sterling, Franc-Extrême-Orient et Franc-Europe de l'Est qui ont poursuivi, durant l'année 1968, leur politique de développement des relations commerciales et industrielles avec l'Amérique du Nord, les pays de la Zone sterling, les pays dits de l'Est et ceux d'Extrême-Orient, notamment la Chine et le Japon.

Le Comité Franc-Dollar a orienté ses activités dans trois directions : l'expansion commerciale, la liaison entre industriels français et américains et l'information économique.

Au cours de l'année écoulée, le programme que s'était assigné le Comité Franc-Dollar a été marqué par trois réalisations principales :

— un séminaire qui s'est tenu au mois de mai 1968 sur l'implantation industrielle et commerciale aux Etats-Unis ;

— un séminaire sur les actions contentieuses aux Etats-Unis en matière de propriété industrielle. On sait, en effet, que le comité mène depuis près de 10 ans une action d'information et d'aide aux sociétés françaises dans le domaine des négociations de licences aux Etats-Unis ;

— en outre, l'action d'information aux Etats-Unis sur les réalités économiques du commerce franco-américain s'est poursuivie.

Quant au Comité Franc-Sterling, les études qu'il a menées ont été dominées par la préparation d'une rencontre patronale franco-britannique. En outre, ses activités dans le domaine de l'expansion économique se sont portées sur l'organisation d'une mission industrielle et financière en Australie.

Le Comité Franc-Extrême-Orient a poursuivi ses activités sous trois formes : l'expansion économique comportant trois missions en Indonésie, en Inde et en Thaïlande ; le développement des liens existant entre industriels français et industriels d'Extrême-Orient. Enfin, l'action d'information économique s'est poursuivie.

Le Comité France-Europe de l'Est s'est assigné également comme objectif l'expansion économique. A cet égard, diverses missions se sont rendues en Pologne, en Yougoslavie, en Tchécoslovaquie. La liaison entre industriels français et organisations des pays de l'Est a été marquée par la mise sur pied d'une semaine technique hongroise qui doit avoir lieu à Paris actuellement et qui doit permettre une meilleure connaissance des possibilités hongroises en matière industrielle.

\*  
\* \*

Comme nous l'avons signalé l'an dernier, le Centre national du commerce extérieur a chargé divers agents de la prospection et des possibilités de ventes de produits français sur les marchés étrangers.

En 1968, le Centre national du commerce extérieur a mis 17 prospecteurs au service de 150 firmes désireuses de s'implanter à l'étranger. Ceux-ci ont développé leurs activités sur 7 zones géographiques et pour 25 secteurs professionnels distincts. Pour 7 d'entre eux, la prospection a fait suite à des enquêtes préliminaires positives effectuées en 1967. Il est possible de prévoir une réussite de l'ordre de 70 % pour les entreprises prises en charge par les prospecteurs.

#### B. — LES ACTIONS MENÉES PAR LES POUVOIRS PUBLICS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS

Parmi les diverses actions menées par les pouvoirs publics en faveur du renforcement de nos ventes à l'étranger, il convient de citer :

- diverses mesures de caractère financier ;
- la protection des risques d'exportation ;
- la formation et l'information des exportateurs ;

— en outre, des dispositions temporaires ont été prises par le Gouvernement après les événements des mois de mai et juin 1968 pour sauvegarder ou relancer nos ventes à l'étranger.

Bien que ces mesures aient un caractère fiscal financier, ou s'inscrivent dans la politique de protection des risques, il ne nous a pas paru opportun de les faire rentrer dans les rubriques dont elles relèvent normalement, mais de les examiner dans leur ensemble.

### 1° *Les actions de caractère financier.*

Au niveau des mesures financières, les pouvoirs publics mettent en œuvre une politique de crédit qui constitue un aspect important de leur action en faveur des exportateurs. Depuis quelques années, dans ce domaine, l'action de la Direction des relations économiques extérieures a visé à mieux adapter les procédures existantes aux besoins des exportateurs (déglobalisation des risques à court terme, crédit-acheteur, etc.), à abaisser sensiblement le coût des crédits et à développer certaines formes d'aide publique (prêts gouvernementaux) dont l'incidence sur le secteur des biens d'équipement est sensible. Sur le plan des seuls crédits privés garantis par l'Etat, il est intéressant de noter que l'expansion des ventes recourant au crédit est supérieure à celle du total des exportations françaises : en pourcentage de ces dernières, on constate l'évolution suivante des crédits : 21,5 % en 1965, 22,5 % en 1966 et 24,3 % en 1967 (13 %, 14,3 %, 16 % pour les seuls crédits à moyen et à long terme).

Une attention particulière est également apportée aux problèmes soulevés par l'implantation commerciale des firmes françaises à l'étranger. Tout en développant l'assurance-prospection, en l'ouvrant plus largement à l'ensemble des exportateurs et en l'adaptant aux besoins de ceux d'entre eux qui créent des établissements à l'étranger, les pouvoirs publics ont accordé des exonérations fiscales prévues au titre de l'article 34 de la loi du 12 juillet 1965 (déduction à titre définitif de frais supportés par un établissement à l'étranger) et les concours financiers accrus tant publics (crédits à moyen terme) que privés

(intervention de la Société U. F. I. N. E. X. qui bénéficie de la garantie du Trésor) représentent un faisceau de moyens particulièrement favorables à l'action de l'exportateur investisseur.

D'autres mesures à caractère financier ont été adoptées dans le cadre d'une politique de concertation sectorielle que les pouvoirs publics conduisent avec les principaux auxiliaires des entreprises exportatrices. C'est ainsi que faisant suite aux résultats des assises de janvier 1967, la Journée du commerce extérieur de mars 1968 a permis de décider l'application de diverses mesures visant à développer l'activité à l'étranger des bureaux d'études techniques, des ensembliers industriels, des sociétés commerciales ainsi que des maisons de confirmation de commandes et des sociétés de factoring.

## 2° *La protection des risques d'exportation.*

Dans le rapport que nous avons présenté l'an dernier, nous avons abordé rapidement le problème de la protection des risques assumés par les exportateurs. Les garanties délivrées par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, généralement pour le compte de l'Etat, facilitent en effet la réalisation des exportations françaises :

— l'assurance-prospection et l'assurance-foire garantissent les exportateurs qui prospectent des marchés nouveaux, contre les aléas inhérents à toute pénétration commerciale.

— la garantie contre les risques économiques les préserve des hausses anormales des prix internes qui renchérissent le coût de revient des marchés dont la période de réalisation s'étend sur une certaine durée.

— l'assurance-crédit intervient enfin à un double stade : pour les marchés qui comportent une période de fabrication, préalable à l'exportation, elle garantit les exportateurs contre l'interruption du marché. En second lieu, elle couvre le risque de non-paiement au comptant ou à crédit par l'acheteur, une fois l'exportation réalisée.

Les tableaux statistiques de la C. O. F. A. C. E. n'étant publiés qu'avec un certain retard, les indications chiffrées qui illustreront l'influence de ces diverses procédures seront relatives à 1967.

### Assurance-foire et assurance-prospection.

Ainsi que l'indique le tableau ci-après, le nombre de polices délivrées dans le cadre de l'assurance-foire diminue alors que les efforts de prospection garantie par l'Etat s'intensifient.

POLICES DELIVREES	1965	1966	1967
Assurance-foire .....	231	164	124
Assurance-prospection .....	32	31	45

### Garantie contre les risques économiques.

Cette procédure qui a connu une extension très sensible en 1968 pour compenser l'effet des hausses de mai-juin, était déjà en développement sensible au cours des précédentes années, comme le révèle le tableau ci-après :

	1965	1966	1967
Nombre de polices.....	160	122	103
Montant garantis (en millions de francs).	172	833	1.728
Montants garantis (en pourcentage des exportations de l'année).....	1,5	1,5	3

Cette procédure concerne presque exclusivement les marchés d'équipement à longs délais de fabrication.

### Assurance-crédit.

C'est la procédure qui intervient la plus sensiblement sur le volume total des exportations françaises. Le tableau ci-après le souligne.

	1965	1966	1967
(En millions de francs.)			
<i>Garanties d'opérations :</i>			
— à court terme.....	3.752	4.424	4.821
— à moyen et long terme (de 2 à 10 ans) .....	6.494	7.699	8.926
(En pourcentage du total des exportations de la même année.)			
— à court terme.....	7,5	8,2	8,5
— à moyen et long terme.....	13	14,3	15,9
Total .....	20,5	22,5	24,4

La partie comprise entre un cinquième et un quart du commerce extérieur français bénéficie donc de l'assurance-crédit.

En fait l'influence de cette procédure diffère sensiblement selon les types de biens exportés.

Pour les exportations courantes assorties de crédit à court terme, l'assurance de ces crédits — qui n'est pas obligatoire pour la mobilisation — ne joue qu'un rôle limité.

Pour les marchés d'équipement au contraire, la garantie du risque de fabrication est souvent demandée alors que la garantie du risque de crédit constitue un préalable nécessaire à la mobilisation des crédits d'une durée supérieure à deux ans. Le rôle de l'assurance crédit devient alors important : 35 % à 40 % des exportations de biens d'équipement sont garantis par la C. O. F. A. C. E. Pour les très gros marchés assortis d'un crédit d'une durée supérieure à cinq ans, ce pourcentage atteint pratiquement 100 %. L'intervention de l'administration au travers de la garantie des crédits à plus de cinq ans est à cet égard un facteur déterminant de pénétration commerciale à l'étranger pour le secteur des gros équipements lourds. Le tableau ci-après souligne l'influence croissante de ce moyen d'action :

	1965	1966	1967	1968 (1 <sup>er</sup> semest.).
Marchés conclus assortis d'un crédit d'une durée supérieure à cinq ans (garantis par la C. O. F. A. C. E.) :				
— en montant (en millions de francs)..	2.016	2.321	2.908	1.832
— en pourcentage du montant total des exportations de l'année.....	4	4,3	5,2	»

### 3° La formation et l'information des exportateurs.

L'information des entreprises reste la fonction première du C. N. C. E.

A côté des actions de formation de l'exportateur menées notamment dans le cadre du commerce international, une action d'information commerciale traditionnelle a été entreprise par le C. N. C. E., action doublée d'une mission d'information économique, condition essentielle d'une politique de promotion de nos exportations.

4° *Les actions de caractère conjoncturel et exceptionnel destinées à atténuer les conséquences des événements des mois de mai et juin.*

Les événements de mai et juin 1968 ont conduit le Gouvernement à prendre un ensemble de mesures destinées à faciliter la trésorerie des entreprises et la reprise des courants d'exportation. Ces mesures ont comporté quatre séries de dispositions :

- une compensation financière exceptionnelle à l'exportation ;
- l'extension de la procédure d'assurance du risque économique ;
- l'abaissement du taux de réescompte de crédits à l'exportation ;
- et la réduction du taux de la taxe sur les salaires.

#### Compensations financières exceptionnelles à l'exportation.

Le décret n° 68-581 du 29 juin 1968 prévoit une allocation exceptionnelle et limitée dans le temps en raison des engagements pris devant les instances internationales, au profit de toutes les exportations à l'exception de celles qui bénéficient d'un autre système de garantie.

Cette compensation ayant pour objet d'atténuer l'effet des augmentations de charges salariales sur le coût des produits exportés, son assiette correspond au montant mensuel des salaires incorporés dans les produits exportés.

Cette allocation est dégressive dans le temps : accordée au taux plein de 6 % pour les opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 1968, elle est réduite à 3 % à partir du 1<sup>er</sup> novembre. Elle ne jouera plus à compter du 31 janvier 1969.

#### Extension de la procédure d'assurance du risque économique.

Cette procédure déjà ancienne et qui est gérée par la C. O. F. A. C. E. concerne les exportations de biens d'équipement. Elle a pour objet de couvrir les exportations contre les risques d'une hausse anormale de leurs coûts durant la période d'exécution des contrats souvent étalée sur plusieurs années.

Le régime d'assurance du risque économique a été étendu et assoupli. La valeur et la durée minima des contrats susceptibles d'en bénéficier ont été abaissées respectivement de 1 million de francs à 100.000 F et de 1 an à 3 mois.

L'assurance du risque économique a été étendue aux camions et aux tracteurs.

Les contrats en cours d'exécution pour lesquels aucune assurance n'avait été souscrite peuvent être rétroactivement assurés pour toute partie des fournitures représentant au moins 15 % de la valeur initiale du contrat.

En outre, pour les contrats qui entreraient en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 1969, les indices unitaires pourront être fixés au mois précédant les récentes hausses de salaires.

Le bénéfice de l'assurance accordé selon ces modalités exceptionnelles n'est pas susceptible d'être cumulé avec toute autre mesure d'aide qui pourrait intervenir pour un plan général ou sectoriel.

Enfin, l'assurance du risque économique sera maintenue provisoirement pour nos exportations à destination des pays de la C. E. E. avec le taux de franchise de 4 % l'an actuellement en vigueur.

Toutes les autres modalités de l'assurance du risque économique (gestion et procédure) ont été maintenues.

— *abaissement temporaire du taux de réescompte des crédits à l'exportation :*

Depuis 1957, les crédits à l'exportation, quelle que soit leur durée, bénéficient d'un taux privilégié de réescompte de 3 % ; ce taux a été ramené temporairement de 3 à 2 % jusqu'au 31 décembre 1968, afin d'alléger les charges financières supportées par les exportateurs.

— *réduction de 15 % de la taxe sur les salaires :*

Une réduction de 15 % de la taxe sur les salaires devait s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1968. Mais les mesures récemment adoptées par le Parlement ont supprimé cette taxe pour ceux qui sont assujettis à la T. V. A.

### Conclusions.

En procédant à une étude détaillée des travaux poursuivis par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques, votre commission a tenu à souligner une nouvelle fois l'intérêt qu'elle porte à un tel organisme. L'amélioration de notre appareil statistique constitue un objectif privilégié dans une société moderne hautement développée et diversifiée.

A cet égard, la commission tient à attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement sur le développement et le renforcement nécessaire de notre appareil statistique régional.

Comme nous l'avons souligné dans notre rapport, deux organismes d'observation économique ont été mis en place en province ; deux autres vont fonctionner assez prochainement. Mais, compte tenu des projets de réforme régionale, il serait souhaitable que la création prévue des huit observatoires économiques régionaux soit accélérée.

En ce qui concerne la politique commerciale, nous considérons qu'elle doit être animée d'une triple ambition : adapter notre appareil de distribution aux besoins de la société moderne par une action d'ordre financier et par une action de formation et d'information ; intégrer notre appareil commercial dans la politique d'urbanisme et assurer la défense du consommateur. On conçoit que la défense du consommateur, notamment dans le cadre de l'Institut national de la Consommation, présente, à l'heure actuelle, d'autant plus d'importance et d'urgence que la conjoncture d'austérité qui s'ouvre renforce la nécessité d'une action protectrice. On ne peut que regretter et s'étonner que, contrairement à ce qui se passe dans beaucoup de pays étrangers, les consommateurs français n'ont porté jusqu'à maintenant que peu d'intérêt à assurer leur défense.

Votre commission rappelle qu'elle suit avec attention le fonctionnement et les résultats du nouvel Institut, mais — comme nous l'avons déjà rappelé — en l'état actuel des réalisations, il lui est encore impossible de porter un jugement de valeur sur l'efficacité de cet organisme.

En ce qui concerne la politique des prix et du commerce extérieur, l'analyse à laquelle nous nous sommes livrés et les perspectives que nous avons esquissées doivent être réexaminées dans l'optique de la politique de défense du franc mise en œuvre par le Gouvernement.

Il n'est évidemment pas dans l'intention de votre rapporteur de développer ici les grands thèmes de la nouvelle politique, thèmes qui ont été largement exposés à la tribune du Sénat lors de l'examen du projet de loi concernant les nouvelles dispositions d'ordre économique et fiscal. Mais, dans la mesure où l'action gouvernementale repose sur le double souci de limiter la demande intérieure et d'accroître nos ventes sur les marchés extérieurs, les problèmes que nous avons abordés dans ce rapport se posent sous un aspect nouveau.

Les effets conjugués de l'augmentation des taux de la T. V. A. et des hausses des tarifs des services publics ne peuvent pas ne pas agir sur le niveau général des prix industriels. Sans doute, la suppression de la taxe sur les salaires est-elle destinée à alléger la pression qui pèsera sur les prix. Mais sera-t-elle suffisante pour juguler une augmentation du niveau général des prix ? Nous ne le pensons pas. A l'inverse, la diminution de la demande de consommation risque de donner naissance à un mouvement de diminution très sensible du niveau général des prix agricoles à la production. Cette réduction risque d'être d'autant plus lourdement ressentie par les milieux ruraux que, dans le même temps, la hausse des prix industriels fera peser, sur les coûts de production agricole, des charges accrues.

Quels que soient les résultats de la nouvelle politique de réduction de la demande intérieure, il est d'ores et déjà permis de se demander si le transfert, d'une part, de la consommation intérieure vers le marché international se révèle possible, tout au moins dans un avenir immédiat.

Si le pari engagé par le Gouvernement se révèle impossible à tenir, la sous-consommation intérieure déclenchera un mouvement de récession, porteur lui-même d'une crise de revendications sociales ; nous risquons d'entrer ainsi dans le cycle tant de fois décrié de la hausse des salaires et des prix.

Nous avons eu l'occasion de rappeler dans les pages précédentes l'ensemble des mesures que les Pouvoirs publics ont élaborées dans le cadre de la politique d'aide à l'exportation. Il est probable que le Gouvernement va s'engager dans la voie du renforcement de ces mesures et il est non moins probable que ces incitations d'ordre financier ou fiscal favoriseront la promotion des ventes françaises sur les marchés étrangers. Mais sera-ce un résultat définitif ? Nous ne le pensons pas, dans la mesure où la structure même de l'entreprise française ne la rend pas compétitive et est susceptible de lutter à égalité avec les concurrents étrangers.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à l'adoption des dispositions du budget du Ministère de l'Economie et des Finances (Services financiers) qu'elle a examinées.